



Objet : information / REMPART

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une documentation qui vous permettra de mieux connaître l'Union REMPART.

Seule une association peut adhérer à l'Union qui compte actuellement 180 associations membres.

Nous attirons votre attention sur le fait que chaque association membre de REMPART doit être, soit propriétaire, soit locataire de l'édifice dont elle a la charge. Dans ce second cas, l'association doit avoir signé avec le propriétaire du monument, un bail ou une convention d'une durée suffisamment longue pour lui permettre d'envisager la restauration et la réutilisation associative du site.

De plus, l'Union demande à chaque association qui souhaite en devenir membre, de définir un projet réutilisation de l'édifice pris en charge. Ce projet doit tenir compte :

- du contexte et de l'environnement social, économique, culturel ... local,
- des moyens humains, financiers, techniques dont l'association locale peut disposer,
- des potentialités et de l'identité du monument lui-même.

Ce projet donnera à l'édifice une destination et un usage dans la société contemporaine, puisque c'est à cette seule condition que cet élément du patrimoine pourra trouver toute sa place et être transmis aux générations futures.

Du projet de réutilisation ainsi défini, l'association pourra déduire un projet de sauvegarde et de restauration du monument qu'elle souhaite prendre en charge.

Nous tenons à vous préciser que l'Union REMPART ne se substitue pas à ses associations membres dans l'élaboration et la réalisation des projets locaux de restauration et d'animation du patrimoine. Cependant en permettant à chacune de ses associations de s'inscrire dans un réseau et de bénéficier de divers services (formation de ses animateurs, promotion de ses activités, recrutement de bénévoles, ...), l'Union REMPART contribue au bon déroulement des activités menées localement.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Union REMPART dispose dans votre région d'une union régionale ou d'un correspondant régional, avec lequel vous êtes peut-être déjà en contact. Si ce n'est pas encore le cas, nous vous invitons à rencontrer cet échelon régional de notre réseau (voir liste).

Espérant que l'action que vous souhaitez entreprendre en faveur du patrimoine pourra se développer au sein de l'Union REMPART, et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

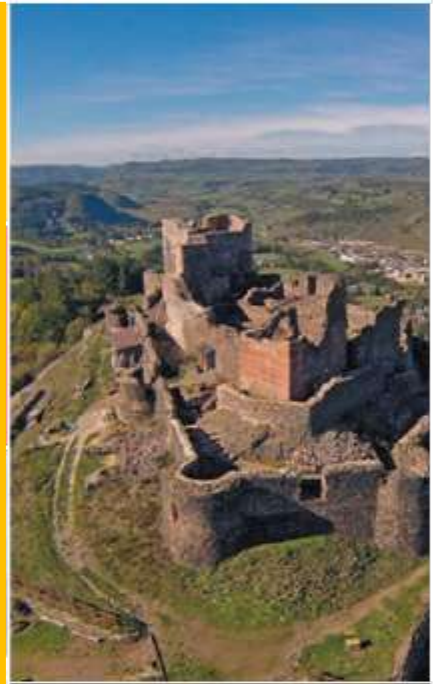
Olivier Lenoir,
Délégué général



REMPART



DOSSIER D'INFORMATION A DESTINATION DES ASSOCIATIONS





VISION

REMPART conçoit le patrimoine comme un trait d'union entre les individus pour construire ensemble un avenir durable et solidaire.

Mouvement humaniste et sans frontières, REMPART plonge ses racines dans les richesses du passé pour être source d'émotions et d'épanouissement pour toutes et tous.

MISSION

La mission de l'Union REMPART est de restaurer, mettre en valeur et transmettre le patrimoine, grâce à son réseau d'associations membres et de partenaires internationaux.

Faire du patrimoine l'affaire de toutes et tous, c'est concrétiser l'engagement, l'inclusion sociale, la rencontre interculturelle et le partage intergénérationnel.

Par des actions collectives, éducatives, de formation, de médiation et d'insertion, REMPART préserve les patrimoines bâtis ou naturels et les savoir-faire traditionnels.

Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire, l'Union favorise l'exercice de la citoyenneté et la prise de responsabilité à travers une démarche volontaire et bénévole.

REMPART anime un réseau d'associations et favorise la mutualisation de pratiques et de savoir-faire qui contribue au développement des acteurs et des territoires. Il participe à l'élaboration des politiques publiques en défendant sa vision du patrimoine comme bien commun, de sa restauration à sa réutilisation.

VALEURS

LIBERTÉ : L'Union REMPART prône la liberté d'association, d'adhésion à un projet ainsi que son indépendance. Elle est partie prenante d'une société civile organisée, garante de la démocratie.

PARTAGE : L'Union REMPART affirme sa volonté de partager et transmettre les patrimoines et savoir-faire, d'agir en collectif, en valorisant les expériences et les compétences de chacun-e par l'éducation populaire.

PERENNITÉ : L'Union REMPART revendique une démarche de qualité respectueuse de la transition écologique et qui s'inscrit dans le temps ; elle place ses actions dans la perspective d'un avenir durable.

RESPECT : L'Union REMPART défend le patrimoine, tout comme elle défend l'humain par l'égalité, la laïcité, le refus de toute discrimination et l'accueil de toutes les différences.

SOLIDARITÉ : L'Union REMPART, dans une démarche altruiste, porte des actions inclusives concourant au lien social et favorise l'entraide et la coopération sur les territoires

REMPART

Le patrimoine comme trait d'union

REMPART est une association nationale qui a pour ambition d'associer les citoyens autour d'un projet concret et collectif pour le patrimoine.

Nous avons fait le choix de nous organiser en union d'associations et nous sommes aujourd'hui un réseau de près de 200 associations locales et régionales dans toutes la France. Evidemment, l'implication de la société civile pour le patrimoine dépasse nos frontières. C'est la raison pour laquelle REMPART a noué des relations étroites avec plus 50 organisations partenaires dans 30 pays.



Chacun de nos projets est local et s'attache à la sauvegarde, la mise en valeur et l'animation d'un château, d'une chapelle, d'un lavoir... Cet élément du patrimoine est au cœur du projet associatif local ; il en est à la fois le but et le support.

- ✓ Le but, car il s'agit de restaurer, réhabiliter, transmettre aux générations futures le patrimoine que nous avons hérité du passé.
- ✓ Le support, parce que pour REMPART, le patrimoine constitue un outil de formation, de découverte, d'apprentissage, d'insertion, de socialisation pour toutes les personnes, jeunes et moins jeunes, qui participent au projet.

FAIRE DU PATRIMOINE L'AFFAIRE DE TOUS.TES

Nos chantiers de bénévoles, nos stages de formation, nos accueils de volontaires, nos chantiers d'insertion, nos ateliers pédagogiques, nos animations ... donnent à tous l'occasion d'être acteur de la transmission de notre patrimoine.

Au sein de REMPART nous sommes quelques 10 000 citoyens qui nous engageons chaque année pour le patrimoine dans une dynamique d'éducation populaire.

Le patrimoine et le projet associatif que REMPART y développe sont sources pour chacun d'entre nous d'apprentissages techniques et de découverte du patrimoine ; ils sont aussi l'occasion de rencontres interculturelle et internationale et d'exercice de la citoyenneté.

Car le projet REMPART c'est un idéal qui se concrétise dès lors que les individus s'unissent et agissent ensemble autour d'un projet sur le patrimoine pour construire ensemble une société plus juste, plus fraternelle et plus solidaire

MISSION PATRIMOINE

La plupart des associations REMPART organisent des **chantiers de bénévoles**. Chaque année, près de trois mille cinq cent personnes, venues de toutes les régions de France et de l'étranger, se réunissent pour participer ensemble à un projet de restauration et d'animation du patrimoine.

Les chantiers REMPART constituent pour les participants un lieu d'apprentissage technique et de découverte du patrimoine, un lieu de rencontre interculturelle et internationale, un lieu d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté où se côtoient des personnes de toutes origines sociales et culturelles, dans le cadre d'une dynamique d'éducation populaire.

REMPART a mis en place un cursus de **formation** pour répondre aux besoins des bénévoles qui désirent se spécialiser, acquérir des connaissances ou des compétences complémentaires, découvrir une technique ou un métier ou bien devenir animateurs de chantier de bénévoles.

En s'appuyant sur le Service civique, REMPART propose, notamment à des jeunes, de devenir **volontaires** et de s'engager pendant plusieurs mois (6 à 10 mois) au sein d'un projet local de sauvegarde et d'animation du patrimoine.

Certaines associations membres de l'Union utilisent le patrimoine comme support d'insertion sociale et professionnelle et organisent des **chantiers d'insertion** ou des **chantiers écoles** accueillant des personnes en difficulté. Sont également mis en place des **actions d'orientation et de pré-qualification** aux métiers du patrimoine à destination de jeunes et d'adultes.

Enfin, les associations REMPART, riches d'une longue expérience des chantiers de bénévoles, développent des **actions pédagogiques** pour partager autrement leurs connaissances et leur projet avec des jeunes scolaires. Activités EAC, classes du patrimoine, ateliers d'initiation technique, séjours du patrimoine et journées découverte se multiplient à destination de ces publics.

L'ASSOCIATION REMPART, UN ENJEU LOCAL

Autour du patrimoine se tissent des projets associatifs qui renforcent les liens entre les individus. Ils y font l'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie participative ou tout simplement découvrent un univers, des pratiques, des techniques qui les aideront à construire leur avenir.

Grâce à son action en faveur du patrimoine et sa participation au **développement local durable**, l'association REMPART, en intervenant là où les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent le faire, fait du citoyen un acteur de la mise en valeur de son cadre de vie et de son territoire.

LES RELATIONS INTERNATIONALES

REMPART souhaite jouer un rôle dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine à l'échelon mondial en favorisant les échanges internationaux et en valorisant partout l'implication de la société civile pour le patrimoine. Aujourd'hui l'Union REMPART dispose d'un réseau international de **50 partenaires dans 30 pays**, avec lesquels elle partage son expérience afin de les aider à construire un projet adapté à leur besoin. REMPART appartient à plusieurs ONG internationales comme ICOMOS, INTO et le CCSVI.

UNE UNION D'ASSOCIATIONS, UN RESEAU DE COMPETENCES

L'union regroupe près de **200 associations membres**. Lors de l'assemblée générale annuelle, les membres de REMPART définissent ensemble la politique de l'union.

Le conseil d'administration : Il est composé de quinze personnes, toutes bénévoles appartenant chacune à une association « membre actif »

Les unions régionales et les correspondants régionaux ont pour objet de faciliter la concertation des associations membres de l'union, de les inciter à coordonner leurs activités et de mettre en commun leurs moyens, de les conseiller et de les aider dans leurs activités. Elles représentent également l'union et les associations locales auprès des partenaires publics.

La délégation nationale : Cette structure, composée de salariés, fait le lien entre le conseil d'administration, le réseau régional et les associations locales. Elle exécute les décisions prises par le conseil d'administration.

REMPART est une union nationale reconnue d'utilité publique, agréée Jeunesse éducation populaire, Environnement cadre de vie, Education nationale, Service civique. Elle est membre de Cotravail, du Cnajep, de la Cofac et du *G7-patrimoine*. Elle participe aux travaux de la Commission nationale des monuments historiques.

Pour leurs activités, REMPART et ses associations membres, reçoivent le soutien financier des ministères chargés de la Culture, de la Jeunesse, de l'Éducation nationale, des Affaires sociales, de la Transition écologique, des Affaires étrangères, ainsi que de l'Union Européenne, d'organismes publics, de collectivités territoriales, de fondations, d'entreprises et de particuliers.



REMPART

MISSION PATRIMOINE

REMPART, un réseau associatif :

- Constitué de près de **200 associations** locales et régionales de sauvegarde du patrimoine, réparties dans 13 régions et 67 départements.
- Disposant de **50 partenaires internationaux** dans 30 pays.

Des activités diversifiées :

- Des chantiers de bénévoles pour la restauration du patrimoine.
- Des stages techniques, pédagogiques ou de formation d'élus associatifs.
- Des actions d'insertion : chantiers écoles, chantiers d'insertion, etc.
- Des activités pédagogiques en particulier à l'intention des scolaires : séjours, classes et ateliers du patrimoine, visites découverte de sites, intervention dans des classes, etc.
- La gestion de lieux permanents d'accueil et d'activités, musées, et autres sites patrimoniaux.
- L'organisation de manifestations : fêtes et spectacles à caractère historique, animations culturelles.
- L'édition de publications historiques, culturelles, touristiques, etc.

Fondé en 1966, REMPART est intervenu sur plus de 800 sites patrimoniaux en France depuis sa création.

Association Reconnue d'utilité publique.

Agréée Jeunesse-Education populaire, Education nationale, Environnement, Service civique.

Un mouvement qui mobilise chaque année :

10 000 citoyens au sein des associations membres du réseau REMPART.

1 000 responsables associatifs locaux et régionaux.

4 000 bénévoles chaque année sur les chantiers soit 50 000 journées de travail bénévoles, dont :

- 550 bénévoles étrangers.
- 700 jeunes en difficulté suivis par des structures sociales ou habitant des quartiers populaires.
- 600 stagiaires dont environ la moitié dans le cadre de formations d'animateurs de chantiers.

500 animateurs de chantiers de bénévoles.

50 à 70 volontaires en Service civique de 8 mois.

300 personnes en insertion pendant 3, 6 ou 12 mois sur des chantiers « permanents » (chantiers écoles, chantiers d'insertion, soit plus de 30 000 journées de travail et de formation.

20 000 jeunes scolaires (du primaire au lycée) accueillis sur des ateliers ou des classes de patrimoine ou à l'occasion de visites et conférences sur les sites REMPART, soit 18 000 journées accueil/scolaires.

250 salariés et autres collaborateurs :

- 80 à 100 personnes salariées à temps plein ou à temps partiel dans l'ensemble du réseau.
- 180 personnes salariées de façon occasionnelle (Cf. encadrement des chantiers d'été).

REMPART éditeur :

Les collections **Patrimoine Vivant** (27 ouvrages) et **Cahiers techniques** (5 ouvrages).

Les plaques « **Monument Historique** » (MH), « **Site patrimonial remarquable** » (SPR) et « **Jardin remarquable** ».

Budget annuel

Budget annuel de la tête de réseau (délégation nationale) : **1.000.000 €** ;

Budget annuel consolidé des chantiers de bénévoles : **2.000.000 €**.

Partenariats publics nationaux :

Partenariats pluriannuels (CPO) : ministère de l'**Education nationale** et de la **Jeunesse**, ministère de la **Culture**, ministère des **Affaires étrangères**, **UE / Erasmus+**

Partenariats annuels : FDVA, UE.

Mécénat :

Fondation du patrimoine, fondation d'entreprise Hermès, fondation Bettencourt Schueller, entreprise Layher, Chaux Saint Astier...

REMPART est membre de :

- Réunion des associations nationales (RUP) du patrimoine bâti et paysager / G7-Patrimoine
- COFAC - Coordination des fédérations et associations culturelles
- CNAJEP - Comité national des associations de jeunesse et d'éducation populaire.
- Cotravail - réseau d'acteurs du travail volontaire.
- CCSVI - Comité de coordination pour le service volontaire international.
- INTO - International National Trust Organisation
- ICOMOS - Conseil international des monuments et des sites.
- Climate Heritage Network / Réseau patrimoine climat

REMPART

1, rue des Guillemites - 75004 Paris

www.rempart.com





REMPART

MISSION PATRIMOINE

Orientations générales pour l'Union

- Avertissement. P. 2
- Un projet REMPART c'est ... P. 3
- Charte REMPART. P. 5
- Dix engagements pour un chantier. P. 7
- Patrimoine et citoyenneté. p. 9
- REMPART et la vie associative. P. 11
- Associations et entreprises,
amateurs et professionnels. P. 13
- REMPART, la restauration,
et la réutilisation du patrimoine. P. 15
- REMPART et l'archéologie. P. 17
- REMPART et la propriété. P. 19
- REMPART et le travail volontaire. P. 21
- REMPART et la formation. P. 22
- REMPART et l'animateur. P. 23
- REMPART et l'international. P. 25
- REMPART et l'éducation au patrimoine. P. 27
- REMPART et l'insertion. P. 31
- REMPART, le patrimoine et le Développement durable. P. 33
- REMPART, volontaires et volontariats P. 35

Orientations générales pour l'union.

Après l'adoption lors de l'assemblée générale de Soissons en 1979, de la « **charte REMPART** », l'Union s'est efforcée de formaliser sa doctrine au travers d'un ensemble de textes de référence.

L'Assemblée générale de Vendôme a adopté en 1983 un premier texte intitulé « **dix engagements pour un chantier** ». Celle de Cholet en 1999 a adopté un texte sur le rapport entre **patrimoine et citoyenneté**.

A l'occasion de ses 50 ans, REMPART a également adopté à La Charité-sur-Loire, en 2016, un nouveau texte de référence « **Un projet REMPART, c'est une ambition, c'est un idéal** »

Enfin, plusieurs assemblées générales successives ont permis l'adoption d'un ensemble de « **textes d'orientation générale** » sur les questions suivantes :

- REMPART et la vie associative,
- Associations et entreprises, amateurs et professionnels,
- REMPART, la restauration et la réutilisation du patrimoine,
- REMPART et l'archéologie,
- REMPART et la propriété,
- REMPART et le travail volontaire,
- REMPART et la formation,
- REMPART et l'animateur,
- REMPART et l'international,
- REMPART et l'éducation au patrimoine.
- REMPART et l'insertion
- REMPART, le patrimoine et le Développement durable
- REMPART Volontaire et volontariat

Ces textes, qui constituent les orientations générales de l'Union, sont de caractère permanent ; ils engagent chacune des associations membres de REMPART.

Ils permettent également aux partenaires tant administratifs qu'associatifs de REMPART de mieux connaître le fonctionnement et la déontologie de l'Union.

Un projet REMPART, c'est ...

Un projet REMPART, c'est une ambition, c'est un idéal.

Un projet REMPART, c'est s'engager ensemble.

C'est un projet qui accueille chacun avec bienveillance dans une action collective, source d'épanouissement et de lien social.

Il est partagé par des bénévoles et des volontaires du monde entier.

Il permet de prendre du temps, pour regarder, échanger, comprendre, se former, construire.

Il affirme une vision à long terme, non soumise à une logique de consommation.

Il organise l'accès de tous à la participation, à l'engagement et à la prise de responsabilités.

Un projet REMPART, c'est transmettre le patrimoine.

C'est un projet culturel qui s'ancre d'une manière pérenne sur un patrimoine localisé et choisi ensemble.

Il place le citoyen comme responsable de notre patrimoine commun et comme son passeur vers les générations à venir.

Il fait du patrimoine un support et le vecteur pertinent pour l'apprentissage, l'éducation et la formation. Il invite à une réflexion complexe sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Un projet REMPART, c'est agir en réseau.

C'est un projet à taille humaine qui résulte de la volonté de citoyens organisés, soucieux de leur patrimoine et engagés collectivement pour sa sauvegarde.

Il s'inscrit et est acteur, du local à l'international, dans une dynamique de partenariats et de réseaux.

Il contribue à l'élaboration des politiques publiques ; il est porteur de l'intérêt général. A ce titre, il revendique le soutien sans faille de la puissance publique.

Il associe, dans le territoire où il s'inscrit, des partenaires privés ou de l'économie sociale et solidaire.

Un projet REMPART, c'est surtout un idéal qui se concrétise dès lors que les individus s'unissent et agissent ensemble autour d'un projet sur le patrimoine, pour une société plus juste, plus fraternelle et plus solidaire.

*Texte approuvé par l'AG REMPART
de La Charité-sur-Loire, le 15 mai 2016
à l'occasion des 50 ans de REMPART*

Charte REMPART.

REMPART doit oeuvrer de façon égale :

- **en faveur du patrimoine bâti et naturel ;**
- **pour la satisfaction des individus sensibles à ses objectifs.**

REMPART doit oeuvrer en faveur du patrimoine bâti et naturel qui est notre capital commun de beauté. Cela a été la raison de sa fondation et reste un élément fondamental de ses réalisations.

REMPART existe pour empêcher la disparition ou la dégradation de ce patrimoine. C'est pourquoi REMPART s'emploie à sa sauvegarde par le moyen des chantiers et contribue à sa connaissance par des publications, des expositions et des entretiens sur ce sujet dans le cadre des chantiers (exposés, visites, etc.).

REMPART existe aussi pour promouvoir l'adaptation de ce patrimoine au monde contemporain et assurer ainsi sa pérennité dans l'avenir. C'est pourquoi il s'applique à favoriser l'animation des lieux pris en charge et contribue à la prise de conscience locale en faveur de ce patrimoine.

L'action que propose REMPART vise, au-delà des motivations générales que nous venons d'évoquer, à réaliser des activités enrichissantes pour tous. Enrichissantes, elles le sont sur le plan : des connaissances, des techniques, de la vie en commun.

Elles doivent l'être pour ceux qui les pratiquent et, en même temps, pour ceux qui les accueillent.

L'enrichissement des connaissances se réalise par l'apprentissage de l'histoire du lieu et de la région où se déroule le chantier. L'enrichissement des techniques se réalise sur le tas en maniant truelles et moellons, lauzes ou charpente, au lieu de stylos ou de théories.

L'enrichissement de la vie en commun se réalise dans la vie même de l'équipe de chantier et par les relations qui se nouent ou doivent se nouer avec la population locale.

Bien compris et bien exercés, ces enrichissements profitent aux bénévoles en même temps qu'à la population locale. Nombre d'exemples réussis le prouvent ; ceux qui n'y sont pas encore parvenus trouvent là des voies de concrétisations de leurs espoirs.

Rappelons encore que les objectifs du Mouvement REMPART sont poursuivis dans un esprit totalement désintéressé, sinon pour l'enrichissement spirituel de chacun. Ils sont poursuivis dans un but d'intérêt public : la sauvegarde du patrimoine commun, même lorsque les éléments de ce patrimoine sont dans le domaine privé. Ceci nécessite alors des contrats de longue durée garantissant le labeur bénévole, l'aide de l'Etat et des collectivités locales.

Enfin, en agissant ainsi, ceux qui oeuvrent dans le cadre de REMPART font un acte politique, puisqu'ils contribuent, à leur façon, à la vie et à l'organisation de la société. Mais cet acte politique n'est à confondre avec aucun engagement partisan qui en limiterait la portée.

REMPART doit oeuvrer pour la satisfaction des individus sensibles à ses objectifs en se gardant de favoriser l'amour de la pierre pour la pierre ou de l'ancien pour l'ancien. Les vieilles pierres peuvent apporter des satisfactions aux individus et les aider à se réaliser.

Elles ne peuvent en elles-mêmes être le sens de leur démarche ni un idéal auquel on aspire. C'est un environnement de qualité qui est recherché.

Il se trouve que l'image que l'on se fait à REMPART de cet environnement passe par la réhabilitation de ce que les hommes jadis ont composé dans nos sites et par leurs gestes de bâtisseurs. Nous aimons ce qu'ils ont fait lorsque c'est beau et lorsque c'est empreint de qualité humaine ou évocateur de leurs passions ou de leur sueur, non parce que c'est vieux ou irremplaçable.

REMPART ne professe aucune exclusive d'époque ou d'origine sociale : des bâtiments industriels du siècle dernier, un modeste lavoir de campagne ou la courbe libre d'une rivière peuvent émouvoir à l'égal d'une abbaye où ne se forge plus la prière, ou bien d'un château-fort où ne s'entrechoquent plus les pertuisanes.

Cette volonté d'un environnement de qualité est partagée par tous à REMPART, quel que soit leur âge. Ecartant toute exclusivité de générations, jeunes et adultes sont accueillis sur nos chantiers, sans discrimination et ceux qui plus âgés peuvent communiquer leur estimable expérience en la faisant partager avec le pain sont particulièrement appréciés.

Il se trouve que c'est dans les classes d'âge les plus jeunes que se rencontre le plus souvent la volonté d'agir dans le sens de ces objectifs, car la jeunesse a peut-être le privilège de la disponibilité et de la volonté d'un monde plus beau. C'est pourquoi la jeunesse fleurit sur les chantiers REMPART. C'est un ferment d'espoir qui doit réjouir. Et puis, un chantier est certainement un lieu privilégié de mise en commun des bonnes volontés et un point de rencontre aisé qui répond bien au désir des jeunes de se trouver dans un monde qu'ils bâtissent ensemble.

Les chantiers REMPART doivent être un lieu d'apprentissage de la convivialité.

Ceux qui font REMPART sont convaincus que tout reste à faire et que le Mouvement est en perpétuel chantier car personne n'est arrivé encore à remplir la totalité du contrat proposé.

Du reste, il est toujours besoin d'étendre l'action de REMPART :

Pour que REMPART ne soit pas seulement un point de convergence de jeunes, une société de services ou un bureau d'entraide pour associations, ou encore une formule agréable et originale de vacances.

Mais pour que REMPART soit aussi un Mouvement d'idées en marche, favorisant un environnement de qualité qui plonge ses racines dans la richesse de notre passé et pousse ses branches dans le ciel du présent et de l'avenir.

Pour que REMPART soit un des vecteurs d'une telle éthique, il faut que chacun en ressente le besoin et affirme en ses gestes sa volonté dans le même sens.

Que chacun soit à son poste, chaque jour, et pas seulement dans le cadre de son association et manifeste sa volonté d'un environnement humain et matériel de qualité.

Que chaque association se sente globalement orientée vers cet objectif collectif, aux côtés des associations ayant des buts similaires.

Que l'Union soit au cœur de la société d'aujourd'hui la concrétisation massive d'une action permanente et efficace en faveur d'un mode de vie et d'un cadre de vie qui répondent à nos aspirations.

Texte proposé par André Châtelain et adopté par l'assemblée générale de Soissons, le 19 mai 1979.

Dix engagements pour un chantier.

1 Introduction

En dépit de la diversité des situations locales et de l'autonomie des associations membres de l'Union REMPART, ce texte tente de préciser le contenu de l'engagement moral devant lier les bénévoles et les responsables d'associations, chacune d'elles s'engageant à accueillir les bénévoles avec des garanties de qualité et d'honnêteté conformes à l'action commune.

2 Information

Il est indispensable que chaque bénévole reçoive une information complète sur l'association et sur le chantier où il désire s'inscrire. Les éléments de base figure sur le catalogue annuel des chantiers REMPART, mais il est recommandé de prendre contact avec un responsable du chantier concerné pour compléter ces renseignements, en particulier sur les points suivants :

- buts de l'association ;
- garanties de l'utilisation du travail bénévole à des fins d'intérêt général ;
- types de travaux à effectuer pendant la période considérée ;
- organisation des conditions d'accueil et de vie.

Au cas où, sur place, le bénévole constaterait que les renseignements fournis ne correspondent pas à la réalité, il ne doit pas hésiter à en informer la Délégation Nationale REMPART, tout en tenant l'association au courant de sa démarche.

3 Esprit de la démarche

Chacun est le bienvenu et ne peut tirer profit de l'expérience vécue ou réaliser ses aspirations qu'en étant pleinement intégré.

Une vie en commun harmonieuse ne peut naître uniquement d'une organisation stricte et efficace, et demande de la part de chacun souplesse, indulgence, bon sens et participation, en particulier dans les tâches quotidiennes (activités ménagères, animations...)

4 Vers une convention tacite liant bénévoles et responsables de chantiers

Lors d'un chantier, comme dans toute vie en groupe, des problèmes peuvent survenir. Si le dialogue intervient rapidement, il est toujours possible de trouver une solution. Le fait de quitter un chantier avant son terme n'a rien de dégradant : tout le monde n'est pas apte à cette forme de vie.

Personne n'en partira sans :

- le remboursement des frais de séjour correspondant à la période non couverte ;
- une autorisation écrite des parents, s'il s'agit d'un(e) mineur(e).

5 Inscription

Mieux vaut prendre contact, à ce moment, avec le responsable du chantier. Certaines conditions sont requises :

- vaccination contre le tétanos ;
- autorisation parentale pour les mineurs (baignade, intervention chirurgicale, sortie du territoire,...).

En cas d'annulation du chantier, l'association s'engage à prévenir le bénévole dès que possible, afin qu'il puisse participer à un autre chantier ou être remboursé intégralement des frais d'inscription.

De son côté, au cas où le bénévole déciderait de modifier ou d'annuler son inscription, il en fera part à l'association ou à REMPART.

6 Conditions de vie

L'association fournit le matériel indispensable à la pratique quotidienne de la cuisine et de l'intendance. Elle met tout en oeuvre, dans la mesure de ses moyens, pour assurer des conditions décentes d'hygiène, de sécurité et de salubrité dans les locaux servant à abriter les bénévoles.

Cependant, il n'est pas toujours possible d'offrir tous les agréments du confort moderne : l'information que reçoit le bénévole à ce sujet doit lui permettre de faire son choix en toute connaissance de cause ; aussi son inscription implique-t-elle l'acceptation tacite de ces conditions.

Dans tous les cas, la participation aux frais versée par le bénévole ne sert qu'à couvrir tout ou partie du coût de la vie en commun.

7 Travail sur le chantier

Le travail est une réalité sur le chantier. Il demande effort et persévérance. Mais, parallèlement, des temps de repos et d'activités créatives, indispensables, sont ménagées au cours du séjour.

Le groupe de bénévoles bénéficie, en permanence, de la présence d'un responsable chargé d'expliquer les techniques employées et d'organiser les travaux. Chacun doit accepter le programme prévu par l'association et respecter les règles de travail définies, soit dans les informations préalables au chantier, soit par les décisions collectives du groupe.

En définitive, seul le dialogue permanent entre responsables et bénévoles permettra de tenir compte des capacités de chacun.

8 Sécurité du chantier

Les responsables seront intransigeants quant au respect absolu des consignes de sécurité, et suivront avec une attention particulière les travaux difficiles.

Le bénévole doit être conscient de ses limites et refuser, au besoin, une tâche qu'il juge trop délicate ou dangereuse.

9 Durée du chantier

Il est indispensable de se conformer aux dates de présence sur le chantier indiquées au moment de l'inscription : seules de vraies raisons majeures explicitées peuvent motiver le déplacement ou la réduction de la durée du séjour par le bénévole.

Il ne faut cependant pas présumer de la résistance physique et morale ; un séjour trop long n'est pas toujours profitable.

10 Après le chantier

S'il le désire, le bénévole peut adhérer à l'association organisatrice et être tenu au courant de ses activités.

Toutes les appréciations et suggestions transmises à REMPART ou à l'association locale sont les bienvenues.

Texte adopté par l'assemblée générale de Vendôme, le 22 mai 1983.

REMPART :

patrimoine et citoyenneté

Notre définition de la citoyenneté

La citoyenneté est une vertu de la personne qui a une conscience de sa place dans la Société, des responsabilités que cela lui impose, et des obligations et contraintes que son existence même impose aux autres et à la collectivité.

La citoyenneté est donc un état ou un état d'esprit d'une personne. Elle est relative et peut varier selon l'âge, le sexe, les époques et les lieux. Mais la citoyenneté n'est pas statique : elle s'acquiert (*On ne naît pas citoyen, on le devient* – Spinoza), elle se conquiert, elle s'exerce.

Pour l'individu, la citoyenneté se traduit par une dynamique, un engagement, une prise de responsabilité. Exercer sa citoyenneté, c'est avoir ou prendre sa place dans la cité, la région, le pays... au sein du groupe et de la communauté auxquels on appartient. La citoyenneté renvoie en effet au groupe, à la responsabilité, à la solidarité et au respect mutuels des individus qui le composent.

La citoyenneté ne s'exerce pas de façon individualiste, mais s'exerce pour une cause qui dépasse chaque individu.

Si elle peut sans doute s'exercer au profit de la Société telle qu'elle est organisée, elle peut (elle doit) également conduire à la contestation ou la remise en cause d'un ordre établi, à l'engagement pour une transformation sociale, voire à la rébellion.

Autonomie et sens critique constituent deux qualités requises pour que l'individu exerce sa citoyenneté, pour qu'il agisse en pleine connaissance de cause et pour qu'il mesure ses actes et leurs conséquences pour lui-même et pour les autres.

L'un des défis lancés à une Société est de créer les conditions (matérielles, économiques, culturelles, sociales ...) pour que chaque personne puisse acquérir un niveau de connaissance et de discernement tel que cette personne soit en mesure de faire, en toute autonomie et en toute liberté, ses propres choix de vie.

Un deuxième défi pour cette Société serait de s'organiser pour que tous ses citoyens puissent faire des choix de vie autonomes, tout en restant dans des limites librement consenties, évolutives et définies en particulier par les lois.

Les liens entre patrimoine et citoyenneté

Le patrimoine constitue un repère structurant dans le temps et l'espace : il incarne et symbolise une histoire, une culture, et est porteur de l'image identitaire de la communauté à laquelle un citoyen appartient. Comprendre et connaître ce patrimoine, c'est mieux comprendre et connaître la Société dans laquelle nous vivons, discerner les valeurs sur lesquelles elle se construit, pour mieux, ensuite, les intégrer ou les contester.

Le patrimoine est un bien collectif qui nous a été légué et que nous transmettrons nous-mêmes. Nous en sommes responsables collectivement et individuellement, aujourd'hui pour demain. Peu de lieux ou d'espaces matérialisent aussi bien cette co-responsabilité des citoyens vis-à-vis d'eux-mêmes comme vis-à-vis des citoyens à venir.

Le patrimoine nous parle de notre histoire et en particulier de notre histoire sociale. Il nous rappelle la vie d'hommes et de femmes dont les inquiétudes, les luttes, les espérances ou les victoires sont comparables aux nôtres, que nous pouvons nous approprier au travers des traces qu'ils nous ont laissées.

A la notion de « citoyen du monde » ou de « citoyen européen » répond celle de « patrimoine mondial ». Le patrimoine est le bien commun de l'humanité ; il peut constituer un lien entre des hommes que des frontières séparent aujourd'hui, mais qui considèrent appartenir à une même communauté.

Le sens critique est consubstantiel de la citoyenneté. Le patrimoine, par l'histoire qu'il nous décrit et l'enseignement qu'il nous apporte, constitue un moyen de développer notre sens critique et notre capacité à tirer des enseignements. Il nous permet ainsi de resituer des actions dans leur contexte, d'accroître notre tolérance et notre compréhension de l'autre. Il facilite la construction, individuelle et collective, de notre avenir.

Le patrimoine, au travers des *chantiers de bénévoles* qui s'y déroulent, est un support d'apprentissage de la citoyenneté :

- Le patrimoine constitue en lui-même un repère dans le temps et l'espace. Le fait d'agir concrètement sur ce patrimoine, d'y laisser sa trace, après celles laissées par les bâtisseurs et par les autres « restaurateurs », et avant ceux qui participeront à l'avenir au projet, constitue un repère pour le participant.
- L'élément du patrimoine sur lequel se déroule le chantier incarne une histoire, un passé et est porteur, plus que tout autre élément, de l'image identitaire d'un village ou d'une communauté. Œuvrer à la restauration de ce patrimoine, c'est être acteur de la vie de cette communauté et être reconnu en tant que tel par cette dernière.
- L'état d'avancement de la restauration du bâti, état que chaque participant peut évaluer, concrétise le travail réalisé et donne l'envie de poursuivre, pour atteindre l'objectif fixé.
- Les exigences de qualité fixées à la restauration ne sont pas vécues comme des contraintes, mais comme des choix assumés individuellement et collectivement.

Texte adopté par l'AG REMPART de Cholet / 1999

REMPART

et la vie associative.

Pour l'Union REMPART, une association est un groupe de personnes qui décide en toute liberté de prendre en charge une fonction sociale ou un service d'intérêt général à caractère désintéressé ou l'organisation de ses loisirs. C'est pourquoi une véritable association ne peut être, à notre sens, un moyen discret pour des particuliers ou des entreprises de masquer la recherche d'un profit économique, ou un moyen commode pour des administrations ou des collectivités territoriales d'atteindre leurs objectifs sans avoir à respecter toutes les règles du droit public.

Les associations dans la démocratie

Par la place qu'elles tiennent dans l'organisation de la société civile, les associations ont un rôle à jouer dans le processus démocratique de la nation ; pour qu'elles puissent véritablement le jouer, il faut que plusieurs conditions soient remplies.

Les associations doivent agir en toute indépendance vis-à-vis de tous les pouvoirs : politique, administratif, économique...

Cette indépendance peut les amener sur les chemins de la confrontation et de la contestation, mais elle ne doit pas pour autant les éloigner des voies de la concertation.

Les pouvoirs se doivent de les associer au processus de prises de décisions, longtemps avant que celles-ci ne soient prises, en particulier en jouant le jeu de l'information. Cette démocratie de participation ne tend pas à se substituer, mais à compléter la démocratie de représentation qui confère aux élus politiques la responsabilité de la décision, en dernier ressort.

Les associations doivent apporter la preuve de leur légitimité à revendiquer cette participation, par leur capacité à proposer et à innover.

Pour avoir un poids significatif, les associations doivent chercher à regrouper un nombre important d'adhérents cotisants. Les associations de sauvegarde du patrimoine, en particulier, ne doivent pas constituer des chapelles fermées mais au contraire, il leur faut être largement ouvertes.

Des associations démocratiques

Les associations doivent avoir un fonctionnement démocratique, car c'est l'un des fondements de la vie associative. Elles doivent être dotées d'instances élues à intervalles réguliers, suffisamment rapprochés. Celles-ci seront constituées essentiellement de bénévoles.

Au sein des associations, chaque membre peut espérer jouer un rôle répondant à ses aspirations et correspondant à ses capacités. L'association doit faciliter la prise de responsabilité et l'expression de chacun. Des salariés peuvent être amenés à apporter leur concours aux bénévoles sans se substituer à eux. Les salariés doivent avoir un statut en tous points conformes au droit du travail, ainsi qu'une juste rémunération. S'ils en expriment le désir, ils doivent être associés au processus décisionnel de l'association, sans pour autant avoir un rôle prépondérant.

Des unions et des collaborations

De même que des individus animés par un même idéal, ou par un but commun, se groupent en association, de même les associations doivent accepter de se regrouper en unions, pour assurer leur indépendance, pour élargir l'horizon de leur réflexion et pour accroître les moyens de leur développement.

Les unions peuvent se faire sur un plan géographique intersectoriel (regrouper toutes les associations d'une ville ou une région par exemple) ou sur un plan sectoriel et thématique, comme l'est l'Union REMPART. Les groupements d'associations doivent eux-mêmes fonctionner démocratiquement et respecter l'autonomie de leurs différentes composantes.

Dans le secteur patrimoine, l'Union REMPART répond à ces conditions, et a l'ambition de regrouper les associations qui oeuvrent à la sauvegarde et à l'animation de ce patrimoine.

Au delà des unions, les associations doivent rechercher toute forme de collaboration avec d'autres associations agissant dans le même secteur, voire en dehors de celui-ci. En outre, il est souhaitable qu'elles se rapprochent des autres partenaires de l'économie sociale que sont les mutuelles et les coopératives.

Elles peuvent également rechercher la collaboration avec d'autres entreprises sur la base d'un véritable accord de partenariat, respectant l'indépendance de chaque partie et lui étant profitable.

Élargir l'action des associations

Si le travail volontaire bénévole est une composante essentielle de l'action des associations membres de l'Union, celles-ci ne peuvent limiter leur action aux chantiers de bénévoles.

Leurs activités doivent autant que possible refléter des préoccupations plus larges, tendant à favoriser l'appropriation du patrimoine et de la culture par l'ensemble de la population. Celle-ci passe en particulier par l'utilisation des éléments du patrimoine et leur réinsertion sociale.

Il est tout à fait souhaitable que l'association ne concentre pas toute son énergie à un seul élément du patrimoine, sans se soucier de l'environnement esthétique, bâti ou non, de celui-ci, ou des autres éléments du patrimoine. On évitera toutefois que l'ambition d'une action réellement diversifiée ne conduise à une dispersion trop grande des moyens qui aurait pour effet d'empêcher la concrétisation d'objectifs plus immédiats.

*Texte d'Orientation Générale
adopté par l'A.G. de Châtel,
le 10 juin 1984.*

Associations et entreprises, amateurs et professionnels.

Les relations entre associations et entreprises, entre amateurs et professionnels, posent des problèmes que certains analysent en termes de rapports concurrentiels. L'Union REMPART, dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine, rejette ces oppositions simplistes et s'efforce de rechercher des formes d'interventions complémentaires en fonction des spécificités de chaque partenaire. En effet, seul l'effort conjugué de l'État et des autres collectivités publiques, des associations et des bénévoles, des entreprises et des professionnels, et aussi de tous les citoyens permettra de sauver le patrimoine.

Associations et entreprises un faux débat

L'Union REMPART se refuse catégoriquement à assimiler le travail réalisé par des chantiers de bénévoles à une forme de concurrence déloyale faite à des entreprises spécialisées ou non. Elle estime que ce problème doit être pris en terme de finalité et non de concurrence.

Les entreprises n'ont pas pour finalité de défendre le patrimoine ni d'éduquer le public mais de fournir des prestations contre rémunération.

Les associations telles que REMPART se sont assignées un objectif désintéressé : la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, notamment par l'organisation de chantiers de bénévoles et par une action éducative visant à sensibiliser l'opinion publique. Elles partagent cet objectif avec certains services de l'État ou des collectivités territoriales.

Les chantiers de bénévoles ont en eux mêmes une vertu éducative déterminante, directe pour ceux qui y participent et indirecte pour ceux qui en sont les témoins, car ils contribuent à responsabiliser les uns et les autres et à les insérer dans le contexte social.

Les associations et les chantiers peuvent également être d'intéressants supports de formation pour les travailleurs d'entreprises spécialisées ou non.

En outre, on ne peut opposer totalement le monde économique au secteur du non profit. Par et pour leur action, les associations font appel aux circuits et moyens économiques :

- elles achètent du matériel et des matériaux mais aussi de l'alimentation pour les participants,
- elles ont recours à différents services du secteur marchand (assurances, trans-ports, ...),
- elles sont créatrices ou au moins génératrices d'emplois,
- elles ont recours à des entreprises ou à des artisans pour des travaux complémentaires,
- elles favorisent le tourisme,

Enfin, certaines catégories de travaux ou techniques anciennes, ne peuvent habituellement être effectuées par des entreprises, parce que non rentables, ou trop onéreux. Les associations peuvent réaliser ce type de travail de par leurs buts non lucratifs et leurs moyens bénévoles.

Pour un bénévole conscient et responsable

Le patrimoine est un bien collectif. Les citoyens ont le droit et même le devoir de contribuer à sa sauvegarde, en particulier par une implication physique personnelle. L'Etat et les autres collectivités publiques ne peuvent et ne doivent pas tout faire.

Les volontaires, regroupés en association peuvent jouer un rôle efficace s'ils ne considèrent pas cette activité comme un simple loisir. Le chantier de sauvegarde se distingue du bricolage parce qu'il est réalisé au service de la collectivité et qu'il laisse des traces durables sur l'élément du patrimoine où il s'exerce.

En conséquence, l'Union REMPART ne peut accepter que les personnes et les groupes qui se réclament d'elle, réalisent une action qualitativement insuffisante sous prétexte de bénévolat ou de manque de moyens. L'action de sauvegarde implique une obligation morale de résultats. Elle impose à ceux qui s'y adonnent une certaine discipline.

C'est pourquoi bénévoles et salariés des associations doivent accepter de se former par tout moyen approprié, en particulier des stages. Cette formation ne se limite pas aux aspects techniques mais englobe également les problèmes humains et administratifs. C'est grâce à un encadrement de qualité que les bénévoles peuvent mettre en oeuvre des techniques complexes et atteindre les meilleurs résultats.

Amateurs et professionnels

Les associations regroupent souvent en leur sein des professionnels pouvant être de véritables spécialistes. Ils peuvent les conseiller en dehors de leurs responsabilités professionnelles et les aider à nouer le dialogue avec des professionnels non membres de l'association.

Les non-professionnels ont le droit de demander aux professionnels de partager avec eux leur savoir dans le cadre des possibilités offertes par leur emploi. Les professionnels ne doivent pas se retrancher derrière leur technicité et leur spécialisation pour refuser le dialogue et la collaboration.

Toute action de sauvegarde demande à tous ceux qui y contribuent de faire preuve de modestie. Les professionnels comme les amateurs, peuvent se tromper, les uns et les autres doivent connaître et reconnaître les limites de leur capacité ou de leur disponibilité. La sauvegarde du patrimoine à tout à gagner d'une collaboration fructueuse entre tous ceux qui peuvent y contribuer.

Ce que les professionnels peuvent apporter aux amateurs est évident mais les non-professionnels peuvent aussi apporter beaucoup aux spécialistes par leurs origines socio-professionnelles, leurs formations diversifiées, leur enthousiasme et leur ténacité liés au caractère volontaire de leur action.

*Texte d'Orientation Générale
adopté par l'A.G. de Châtel,
le 10 juin 1984.*

REMPART, la restauration et la réutilisation du patrimoine.

A l'égard du patrimoine, l'ambition de l'Union REMPART est double : elle veut le restaurer et l'animer.

En effet, une action de restauration n'est complète que si elle intègre, dans son projet, une finalité pour son objet. Si bien restaurés soient ils, le bâtiment, le site naturel (ou archéologique) qu'elle concerne retourneront vite à l'état antérieur de dégradation, si une utilisation justifiée et un accord avec la société actuelle n'est pas trouvé.

Qu'il s'agisse d'un élément du patrimoine architectural (monumental ou utilitaire), de ruines, de vestiges archéologiques ou d'objets mobiliers, il faut chercher quelle forme de réhabilitation pourra succéder à la restauration, harmoniser l'une à l'autre et réussir son intégration dans le milieu. Cette recherche peut envisager les formes traditionnelles d'utilisation, mais doit aussi s'ouvrir hardiment à l'innovation. En cela, les associations peuvent exercer largement leur capacité de proposition.

Le respect du bâtiment

Lorsqu'il s'agit de bâtiments couverts ou susceptibles d'être couverts, la fonction nouvelle peut être la même que celle d'origine, mais bien souvent cela n'est pas possible. Dans ce cas, on peut imaginer diverses solutions, mais il faut qu'elles respectent le bâtiment.

En effet, il serait fâcheux de lui faire subir des transformations architecturales trop importantes qui pourraient nuire à l'esthétique et dénaturer son authenticité, il s'agit de restaurer, parfois de reconstituer, non de reconstruire.

Aussi, les aménagements, y compris intérieurs, nécessaires à de nouvelles fonctions devront-ils être discrets et ne pas rompre l'harmonie créée par les premiers bâtisseurs.

Lorsqu'il s'agit de ruines, il ne peut être question de rebâtir les parties disparues de l'édifice. Sauf cas exceptionnel, la restauration doit d'abord permettre la conservation définitive sans gêner l'étude archéologique souhaitable. Puis l'on peut prévoir une animation touristique et pédagogique compatible avec la nature de l'édifice et sa situation géographique en respectant les aspirations de la population locale.

Il est bon de réfléchir à la finalité dès le début des travaux car des détails que l'on pourrait éliminer dans un premier temps s'avéreront parfois très utiles pour la nouvelle utilisation.

De même, les aménagements intérieurs doivent être conçus en fonction du projet d'utilisation.

L'intégration dans le milieu

La réhabilitation doit être utile à la communauté locale où se trouve le site ou le bâtiment, c'est d'ailleurs comme cela qu'elle en prendra soin.

Il ne s'agit pas de créer un centre culturel, un musée ou tout autre chose pour se faire plaisir, sans se préoccuper de savoir s'il sera fréquenté par la population locale, mais de donner vie au bâtiment ou au site et de faire qu'il redevienne utile pour tous.

Aussi, convient-il, avant d'arrêter définitivement le projet de finalité de la restauration, de bien connaître le milieu environnant : le type de population, les ressources existantes, les besoins,...

Il faut veiller absolument à ne pas déposséder la population de cet élément de son patrimoine architectural et humain qui constitue une partie de son histoire.

Néanmoins, il existe des cas, où l'intégration à la vie locale est difficile, voire impossible : le bâtiment ou le site est très éloigné de tout lieu d'habitation, ou il est trop important par rapport à son lieu d'implantation.

Texte d'Orientation Générale adopté par l'A.G. de Châtel le 10 juin 1984.

REMPART et l'archéologie.

L'archéologie

L'archéologie étudie les éléments du patrimoine qui sont constitués par tous les vestiges matériels de l'existence de l'humanité. Elle permet d'en tirer des informations historiques sur les occupations humaines qui se sont succédé et sur leur contexte. Elle relève d'une démarche scientifique fondée notamment sur les notions de stratigraphie et de chronologie relative. L'archéologie n'a pas seulement pour but de décrire et de dater monuments ou objets mais aussi de restituer les aspects de la vie de l'homme au cours du temps et d'apporter des arguments concrets et scientifiques à la recherche historique.

L'archéologie ne peut être réduite à une fouille du sous-sol. La recherche archéologique porte aussi sur l'étude de tout ce qui est hors du sol, dans le cadre de l'archéologie du bâti.

La philosophie de l'Union REMPART

Les associations membres de l'Union REMPART se sont donné pour objectif de transmettre le patrimoine et sa connaissance.

Elles ont une responsabilité éminente lorsqu'elles s'engagent dans une action de restauration et de mise en valeur d'un élément du patrimoine, protégé ou non au titre des monuments historiques (MH).

En effet, qu'il s'agisse de travaux de restauration, de déblaiement ou même de fouilles archéologiques, l'intervention sur le patrimoine est presque toujours irréversible et destructrice des traces du passé : une tranchée faite le long d'un mur détruit irrémédiablement la corrélation entre les sols d'occupation et ce mur ; le piquage d'un enduit, le rejointoiement d'un mur, la restitution d'un élément de maçonnerie peuvent masquer ou détruire des étapes de construction d'un bâti ancien.

Si l'archéologie apparaît comme une étape fondamentale pour comprendre un monument en vue de sa restauration, elle est également pour une association REMPART un outil d'éducation au patrimoine. Elle permet notamment, à partir des traces matérielles laissées au cours des occupations antérieures, de faire percevoir aux publics la chronologie, les étapes d'occupation et de construction et plus généralement l'histoire de l'humanité.

Pour REMPART, l'archéologie est un élément à part entière d'un projet de restauration et de mise en valeur du patrimoine. A ce titre, et comme pour toutes les autres étapes de son action sur le patrimoine, REMPART souhaite que les bénévoles puissent intervenir - et pas seulement dans un rôle d'exécutants - dans le domaine de l'archéologie.

La législation

La France dispose d'un code du patrimoine qui garantit la protection du patrimoine archéologique et encadre la recherche dans ce domaine.

L'archéologie "préventive" vise à assurer la sauvegarde du patrimoine archéologique lorsqu'il est menacé par des travaux d'aménagement.

L'archéologie "programmée" (ou plus modestement le sondage archéologique) est motivée par des objectifs scientifiques indépendants de toute menace urgente pesant sur des vestiges archéologiques. Elles constituent les deux modalités de recherches archéologiques (au delà des découvertes fortuites).

Les fouilles archéologiques ne peuvent être entreprises qu'après autorisation accordée par l'Etat. De même, son représentant (le préfet de région) prescrit toute opération d'archéologie préventive qu'il juge nécessaire pour les dossiers d'aménagement dont il est saisi (permis de construire, permis de démolir, travaux sur MH...)

Un Mouvement comme REMPART se doit de mener son action en conformité avec la législation. Si l'un de ses membres contrevenait à la loi, il mettrait en cause l'image et la crédibilité de REMPART, au delà des dispositions pénales sanctionnant le non respect de celle-ci.

En tout état de cause, le Service régional de l'archéologie (SRA) constitue pour une association REMPART un interlocuteur privilégié. La relation entre une association et ce service doit relever, non seulement de la mise en œuvre de la réglementation, mais aussi d'une démarche partenariale permettant d'associer le SRA le plus en amont possible du projet afin de recueillir son avis et ses suggestions. Les associations ont tout à gagner à élaborer et conduire leur projet en lien avec le SRA.

La documentation de l'intervention

L'association membre de l'Union REMPART doit étudier l'ensemble des traces susceptibles de participer à la compréhension du monument et laisser des archives de l'état des lieux avant son intervention : observations, relevés graphiques et photographiques, etc. sont nécessaires.

De même, au fur et à mesure du déroulement de son projet, l'association doit documenter son action.

Lors d'une fouille, des plans, des coupes, des photos et des notes seront réalisés pour enregistrer les structures identifiées. Une mise au net et une étude post-fouille du matériel mis au jour aboutiront à un rapport

final d'opération et à une publication. Dans le domaine de la restauration, la documentation est tout aussi nécessaire, afin de permettre un véritable contrôle scientifique et technique des travaux de restauration réalisés sur le patrimoine, notamment protégé au titre des MH.

Démarche archéologique et documentation de la restauration répondent aux exigences fondamentales de la charte de Venise.

Travailler en réseau

Au sein de l'Union REMPART, certaines associations disposent d'une véritable expertise dans le domaine de l'archéologie.

Elles peuvent apporter aux associations membres du réseau leurs conseils et leurs avis sur des projets ou des opérations. Elles peuvent aussi, sous l'égide de l'Union, organiser des formations, rédiger des supports didactiques, développer des outils méthodologiques permettant aux animateurs et aux responsables associatifs de prendre connaissance des bonnes pratiques et d'acquérir des compétences nouvelles.

Plus généralement, les associations doivent nouer des partenariats avec le SRA, les services archéologiques des collectivités quand ils existent, l'université, le CNRS, l'INRAP, d'autres associations, etc. afin de ne pas rester isolées mais au contraire d'accroître leurs compétences et leur réflexion au contact d'autres acteurs reconnus dans le domaine de l'archéologie.

C'est en plaçant l'archéologie au cœur de son intervention, en laissant une trace de son action tout en respectant les témoignages du passé, que le Mouvement REMPART entend démontrer la qualité et l'originalité de son projet pour le patrimoine.

Texte d'Orientation Générale adopté par l'A.G. de Brie Comte Robert le 12 juin 2011

REMPART et la propriété.

L'Union REMPART consciente des répercussions éthiques, philosophiques et pratiques de son intervention sur des sites ou des monuments appartenant à des propriétaires publics ou privés, soucieuse du respect et de la sauvegarde du travail bénévole et de la bonne utilisation des fonds versés dans ce but par l'Etat et les collectivités publiques, tient à préciser sa doctrine en la matière.

L'évaluation des risques

Les risques encourus par l'association sur son lieu d'intervention sont de deux sortes :

- éviction de l'association en cours de travaux,
- en fin de convention, non respect de la finalité des travaux de l'association comme l'utilisation exclusivement privative du bien.

Ces risques existent quel que soit le régime juridique du meuble ou immeuble pris en charge par l'association. Ils sont particulièrement présents lorsque le site ou monument est une propriété privée (particulier, société civile immobilière, groupe-ment d'intérêt économique, société commerciale, association ...).

De bonnes relations entretenues avec un propriétaire "militant", désintéressé du point de vue financier et concerné par la sauvegarde du patrimoine, ne peuvent suffire. Il peut toujours transmettre son bien à l'occasion d'un décès ou de besoins financiers à une personne n'ayant pas les mêmes motivations.

Ces risques paraissent moindres lorsque les associations interviennent sur des propriétés publiques (Etat, région, département, commune, établissements publics, parcs national ou régional). Cependant les bâtiments et lieux publics sur lesquels les associations travaillent ne font souvent pas partie de la "propriété inaliénable" de l'Etat et des collectivités territoriales. La gestion et les décisions des collectivités territoriales peuvent être modifiées en fonction de facteurs ayant peu de rapports avec la pérennité des actions de restauration et de la démarche pédagogique originale des associations de chantiers et de sauvegarde du patrimoine.

Aussi est-il nécessaire pour l'Union de faire en sorte que chacune des associations

membres dispose de solides garanties juridiques définissant clairement les modalités et la durée de ses travaux, ses droits et obligations sur son lieu d'intervention dans le respect des règles de protection des sites et monuments historiques.

La définition des besoins

En toute hypothèse, il convient de prendre en considération le critère de la réutilisation possible du monument. En effet, les risques diffèrent selon qu'il s'agit d'un champ de fouilles, d'un reste de mur sans forme ou d'un édifice en relativement bon état de conservation.

Trois critères sont à prendre en considération pour cette définition :

- la valeur vénale du bien et la plus-value réalisable par le propriétaire,
- sa réutilisation possible par l'association ou par tout autre personne morale ou physique,
- le but propre à l'action engagée par l'association.

Les hypothèses de garantie varieront alors depuis le bail emphytéotique jusqu'à une simple autorisation de travaux :

La meilleure protection devra être recherchée pour les biens immobiliers de valeur vénale ou patrimoniale importante et en état de réutilisation à court ou moyen terme. Ainsi lorsque le monument ou le bâtiment restauré est directement réutilisable ou habitable, il est nécessaire d'exiger du propriétaire le maximum de garantie, c'est à dire un bail ou une convention reconductible d'une durée supérieure à 15 ans.

Une protection moyenne devra être adoptée s'il s'agit de meubles ou immeubles réutilisables à long terme. Dans l'hypothèse d'une ruine conséquente mais non immédiatement réutilisable, on peut envisager la conclusion d'une convention ou bail reconductible d'une durée d'une dizaine d'années.

Une protection "légère" pourra convenir aux interventions sur des biens peu ou non réutilisables ou de valeur vénale insignifiante. Ainsi, pour des actions ponctuelles de sauvetage menées par une association sur un petit élément du patrimoine (lavoirs, calvaires, églises,...) une autorisation de travaux des propriétaires peut être suffisante. De même en matière de recherches archéologiques, une protection juridique importante ne semble pas à priori nécessaire. Il est toutefois indispensable que les chantiers mis en oeuvre soient en conformité avec la réglementation en vigueur et la doctrine de l'Union dans ce secteur d'activités.

Elargir le champ de protection

L'Union incite les associations membres à obtenir des propriétaires des garanties quant à la sauvegarde et à l'entretien de l'esthétique.

Ainsi le patrimoine sur lequel l'association a travaillé peut faire l'objet d'une mesure de protection au titre des lois sur les Monuments Historiques ou sur les sites, pour éviter des dégradations ultérieures.

De même, les associations peuvent négocier des servitudes constatées par acte authentique.

Par ailleurs, il serait souhaitable que l'association s'assure, que dans la période postérieure à l'expiration du bail ou de la convention, les lieux ne risquent pas d'être affectés par un changement de destination, comme la fermeture d'un lieu auparavant ouvert au public.

*Texte d'Orientation Générale
adopté par l'A.G. de Châtel,
le 10 juin 1984.*

REMPART

et le travail volontaire.

Bien qu'il ne soit pas, et ne doit pas être, la seule expression de l'action des associations membres de l'Union, le travail volontaire notamment dans sa dimension bénévole constitue une forme d'intervention privilégiée au sein de l'Union.

Action d'éducation populaire, s'il en est, le chantier de travail volontaire contribue à la formation de l'homme et du citoyen.

Une action concrète et désintéressée au service de la collectivité

Le chantier de travail volontaire prouve qu'au delà des discours et des revendications, les associations peuvent conduire des actions concrètes, efficaces et désintéressées au service de la collectivité.

Face aux collectivités territoriales et à l'Etat, il montre que la société civile est en mesure de s'auto-organiser et que le "Tout-Etat" n'est pas inéluctable. Compte tenu de la volonté politique affichée de toute part de réduire la place de l'Etat et des autres collectivités publiques dans la Nation, le phénomène "chantiers de volontaires" est sans doute l'une des voies d'avenir à rechercher.

Par sa capacité à mobiliser les énergies le chantier de travail volontaire peut être un facteur déterminant dans le lancement d'une dynamique de développement local.

Un puissant moyen éducatif

Le chantier de travail volontaire peut être un puissant moyen pédagogique pour faire prendre conscience, à ceux qui y participent, de la nécessité de sauvegarder notre patrimoine pour le transmettre aux générations futures.

Parce qu'il propose une relation au travail différente de ce qu'elle serait dans une entreprise ou un établissement d'enseignement, en cherchant à promouvoir l'initiative personnelle au sein d'une action collective, le chantier peut être un intéressant moyen d'insertion sociale et professionnelle.

En tout cas, il permet à beaucoup de personnes de découvrir les vertus épanouissantes du travail manuel aussi bien que les faits culturels.

Le chantier est également un excellent moyen de découverte d'un milieu.

Si le chantier agit indubitablement sur ceux qui y participent, il agit également sur la communauté environnante comme un véritable révélateur au possible, des besoins, des carences,...

Pour un rapprochement des hommes

Par le travail en commun, par la vie de groupe, le chantier permet la rencontre et le rapprochement entre différentes générations, et par delà, crée de véritables solidarités.

Quand il existe, et cela est presque toujours le cas, son internationalisme contribue au rapprochement entre les pays, entre les peuples.

A ces titres, le chantier est un moyen de lutte contre les exclusions et ségrégations de toutes sortes, voire un pas vers la paix.

Pour que ces objectifs soient atteints, les animateurs de chantiers doivent veiller, qu'au delà de l'action manuelle, le chantier soit en lieu privilégié d'approche du patrimoine.

*Texte d'orientation générale
adopté par l'A.G. de Villefranche-de-conflent
le 26 mai 1985.*

REMPART et la formation.

Depuis de nombreuses années l'Union REMPART s'efforce de mettre au clair ses orientations, de se doter d'objectifs et de penser son développement. Dans le domaine de la formation, comme dans d'autres secteurs déjà traités cet effort de clarification s'impose.

Pour cela, il est nécessaire de définir une "politique de formation"

Cette politique de formation doit être d'essence nationale, même dans un contexte de régionalisation.

La formation, une compétence nationale :

En effet, c'est bien l'Union, en tant qu'organisme national, qui est responsable de l'accueil des bénévoles qu'elle recrute. Vis-à-vis des pouvoirs publics qui cautionnent et financent, elle porte également une responsabilité tant du point de vue de la qualité des interventions que du contenu "éducatif" de nos séjours. C'est bien à ce dernier titre que l'Union est agréée "Jeunesse et d'Education Populaire" par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Pour tous les partenaires de l'Union, le nom de REMPART est devenu une sorte de label, qui s'il est la propriété de l'ensemble des composantes de l'Union n'en est pas moins placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration national qui le délivre avec tout le discernement qu'il convient.

La formation étant à la base de toute action qualitative il faut qu'elle soit renforcée, qu'elle dispose de moyens financiers et humains convenables.

La formation est aussi faite de "confrontation" entre les hommes, confrontation qui, plus elle est large, est riche. Une formation en "autarcie" est de nature à créer des "modèles" qui pensent tous être le "modèle".

Le rôle de l'Union REMPART ne peut être réduit à celui d'une simple centrale de service. L'Union est porteuse d'un projet qui s'affirme, au plan national, au travers de sa charte et ses textes d'orientation générale, qui garantissent la cohérence du Mouvement.

C'est pour toutes ces raisons que la politique de formation doit être définie au plan national, par le Conseil d'Administration de l'Union.

La formation, une mise en oeuvre régionale :

Mais la définition nationale n'est pas incompatible avec une mise en oeuvre régionale, sur un principe de contractualisation, propre à favoriser les efforts de regroupement au plan régional des associations étant entendu que chaque niveau supporte la structure qu'il crée et qui le sert.

Par ailleurs, il faut observer qu'au fil des ans l'Union dans son ensemble a mis en place un potentiel de formation important constitué d'hommes compétents et d'infrastructures d'accueil relativement correctes. Il faut valoriser ce potentiel et le faire fructifier en proposant ce savoir faire à d'autres. Le Conseil d'Administration doit donc définir une politique nationale de formation pour REMPART en :

- définissant des orientations et des objectifs
- examinant les conditions de mise en oeuvre de ceux-ci
- en clarifiant ses exigences de qualité - formation vis à vis des associations et animateurs.

*Texte d'orientation générale
adopté par l'A.G. de Villefranche-de-Conflent
le 26 mai 1985.*

REMPART et l'animateur.

L'animateur de chantier fait partie intégrante du Mouvement REMPART : il est un maillon indispensable de la dynamique qui unit, autour du projet associatif, les participants bénévoles du chantier.

POUR REMPART, ETRE ANIMATEUR C'EST :

Porter une éthique et un projet

L'animateur, dans la fonction qu'il exerce au quotidien sur un chantier, est garant du label de qualité et de l'esprit de la charte REMPART. Il est le porteur et l'un des acteurs du projet de l'association locale, projet qui s'inscrit dans un environnement social, culturel et économique particulier ainsi qu'à l'intérieur du Mouvement REMPART.

Favoriser la vie collective

L'animateur est l'élément phare du chantier, la référence pour l'ensemble des volontaires qui participent à cette action. A ce titre, il joue un rôle capital. Il lui appartient notamment de favoriser les échanges et les rencontres dans le respect des différences de chacun ainsi que les prises de responsabilité ; il suscite une réelle dynamique de groupe. Dans cet esprit, l'animateur a pour mission de fédérer les projets individuels de chaque participant bénévole autour du projet commun.

Développer des compétences

L'animateur, sur un chantier, est en relation avec des volontaires venus de tous horizons, dont certains participent pour la première fois à une telle expérience. Sa fonction consiste à organiser au mieux la vie collective, à gérer ce groupe dans le respect des individus, et à initier ceux-ci aux techniques de restauration.

L'ensemble de ces tâches implique de fait que l'animateur maîtrise de nombreuses compétences. Une formation appropriée qu'il peut trouver aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union, doit l'aider à acquérir toutes les connaissances et savoir-faire indispensables. Enfin, l'animateur concilie également les exigences de qualité liées à toute activité de restauration (respect des réglementations concernant les monuments historiques, l'archéologie ou encore la sécurité appliquée au chantier de bénévoles) et des exigences liées à l'accueil de personnes (notamment la réglementation sur l'accueil des mineurs).

Savoir transmettre

L'animateur, en s'appuyant à la fois sur la pédagogie du travail volontaire et sur sa propre expérience, facilite l'échange interactif de connaissances entre tous les participants. Il transmet aux volontaires présents sur le chantier, non seulement ses connaissances techniques, mais aussi l'esprit du projet auquel ils participent ensemble. L'animateur doit également permettre à tous les individus de faire l'apprentissage des valeurs de solidarité et de citoyenneté qui animent les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

L'animateur participe à la réussite du chantier.

Une seule personne ne réunissant pas forcément, à tous les instants, toutes les qualités qui sont demandées à un animateur, il est indispensable que se constitue **une équipe d'animation** qui pourra agir, sur le terrain, en complémentarité avec les autres responsables associatifs porteurs du projet.

POUR CELA

LES ASSOCIATIONS DOIVENT INDIVIDUELLEMENT ET COLLECTIVEMENT :

Intégrer l'animateur à un réseau, un mouvement

Les associations REMPART favoriseront chez tout animateur le sentiment d'appartenance à un Mouvement, au niveau local, régional, national et international. Ce réseau associatif doit également être un vecteur d'informations et d'échanges qui offre à tous les individus des occasions de se rencontrer et de confronter leurs points de vue. De plus, intégrer l'animateur à un réseau, c'est lui permettre d'accéder à une dynamique de formation au travers des stages proposés par les associations REMPART tout au long de l'année.

Participer, avec l'équipe d'animation, à la réussite du chantier

Les associations REMPART doivent tout mettre en oeuvre pour donner à l'animateur les moyens de la réussite recherchée. D'une part, ceci implique qu'elles présentent clairement leur projet local à l'animateur, afin que celui-ci puisse s'engager en toute connaissance.

D'autre part, un chantier doit être préparé longtemps à l'avance ; c'est pourquoi il est souhaitable que l'association fasse participer l'animateur à cette préparation : commande et vérification des matériels et matériaux, recrutement des bénévoles, composition des groupes.... Enfin, il est capital d'associer l'animateur à la réalisation du projet associatif global, qui fédère l'ensemble des activités de l'association, le chantier n'étant qu'un aspect du projet REMPART.

Faire en sorte que le chantier soit un milieu favorable à l'action de l'animateur

Les associations REMPART doivent faire en sorte que le chantier constitue un milieu favorable à l'action que l'animateur s'est engagé à accomplir. A cet égard, il est primordial qu'elles favorisent, par tous les moyens dont elles disposent, l'engagement volontaire de tous les participants au projet local.

Elles rechercheront également au coeur du chantier des éléments aptes à prendre des responsabilités à l'avenir et susciteront des relèves qui assureront la continuité et la pérennité du projet associatif.

POUR CONCLURE

Un chantier de bénévoles, dans le cadre d'un projet de sauvegarde du patrimoine, doit répondre à des objectifs précis de formation technique et d'apprentissage de savoir-faire, de savoir-être et de savoir-devenir, tout en permettant l'épanouissement personnel des individus.

L'animateur doit donc trouver dans son engagement au sein du chantier de bénévoles, une réponse à ses attentes personnelles. Il peut s'agir d'une volonté de participer, pour un temps donné, à une action collective ou encore d'un moyen de contribuer activement à la réalisation d'un projet, en s'investissant dans la dynamique de l'association organisatrice du chantier. Dans tous les cas, cette expérience s'inscrit dans une évolution personnelle et favorise une prise de responsabilité et des engagements futurs dans la vie sociale.

*Texte d'orientation générale
adopté par l'A.G. de Paris
le 2 juin 1996*

REMPART et l'international

Préambule

La notion de patrimoine est la perception, différente selon les lieux et les époques, d'un héritage culturel, par un groupe social. Cet héritage est l'expression de cultures locales et de périodes données. Le patrimoine quant à lui est universel : nous sommes à la fois tous responsables et concernés par son devenir.

REMPART, en tant qu'union d'associations, entend jouer un rôle dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine à l'échelle mondiale, parce que, comme le précise déjà sa Charte, ce patrimoine est empreint de qualité humaine et est évocateur des passions ou de la sueur des bâtisseurs. Sa réflexion sur le patrimoine et sur l'implication des citoyens ne peut pas s'arrêter aux frontières : à la notion de citoyen du monde répond celle de patrimoine mondial, de patrimoine commun.

La société tout entière raisonne dans un espace qui dépasse les frontières nationales. Les associations membres de l'Union REMPART, les bénévoles qui font le mouvement REMPART sont de plain-pied avec l'évolution de la société ; ils aspirent aujourd'hui à construire une Europe citoyenne, culturelle et sociale, à rencontrer des acteurs du monde entier et à échanger avec eux, dans le respect de toutes les différences, les pratiques, les cultures de chacun.

L'Union REMPART a acquis, en France, une longue expérience dans le domaine du patrimoine : il est légitime qu'elle souhaite s'enrichir d'expériences venues d'autres pays ou d'autres continents. Il est tout aussi légitime que l'expérience qu'elle a acquise puisse être partagée dans d'autres pays, avec des associations qui le souhaitent.

La dimension internationale du projet : une dynamique qui implique les individus et les associations du mouvement REMPART

Une dynamique internationale et interculturelle, c'est d'abord la confrontation et le partage dans et pour le respect des cultures et des personnes :

Cette dynamique internationale favorise, dans le cadre d'un projet patrimonial, l'échange entre les individus et les partenaires issus d'horizons géographiques différents, en vue d'un enrichissement mutuel. C'est l'idée même « d'éducation populaire ».

Cette dynamique enrichit notre projet, comme elle enrichit les personnes qui y participent.

La dynamique d'un projet international crée des obligations et des exigences supplémentaires :

Avant le chantier, les associations doivent apporter une attention encore plus importante qu'à leur habitude à la préparation du projet et à la diffusion d'une information adaptée. Elles peuvent avoir à assurer un suivi administratif particulier pour, par exemple, faciliter l'obtention par les participants de leur visa. De plus, pendant le chantier, et alors même que la dimension internationale rend plus complexe la dynamique de groupe, les associations favorisent et consacrent du temps à l'échange interculturel, et prennent en compte les spécificités de tous les participants.

Pour les participants (bénévoles étrangers accueillis en France, bénévoles français à l'étranger), une ouverture d'esprit, une volonté de découverte, d'échange et de participation doivent aller de soi. Il en va de même pour les animateurs ou les responsables associatifs.

Le label REMPART attaché aux actions internationales

REMPART, c'est un réseau d'associations locales sur lesquelles repose la dynamique. L'action, et en particulier l'action internationale, n'a de sens que si elle s'intègre au projet associatif local et participe à la mise en œuvre du projet global.

L'Union entend aider, favoriser, développer et encourager les actions et les projets locaux à dimension internationale. L'Union doit consolider ces actions locales, faciliter l'échange d'informations et de savoir-faire entre ses associations membres afin de formaliser le label REMPART attaché aux actions internationales. L'Union doit enfin valoriser ce label à l'extérieur.

Il est nécessaire d'être vigilant quant à l'instrumentalisation de nos projets internationaux : un équilibre doit donc être trouvé entre, d'une part, notre projet qui répond à nos valeurs ou nos attentes et, d'autre part, le cadre et les critères de l'organisme financeur.

Un réseau d'échange, de partenariat et de réciprocité

L'action internationale n'a de sens que dans un contexte d'échange, de réciprocité et de partenariat :

- parce que nous avons toujours à apprendre des autres ;
- parce que nous souhaitons pouvoir retrouver dans notre démarche internationale l'esprit dans lequel nous agissons en France. En effet, l'Union REMPART et ses associations n'ont pas pour vocation d'organiser directement une action à l'étranger ; en revanche elles ont vocation à travailler avec un partenaire.

Travailler en réseau, développer un réseau :

- Nos partenaires sont de préférence des associations ou des structures similaires. En tout état de cause, les projets dans lesquels REMPART et ses associations s'investissent reposent sur les notions de patrimoine, d'intérêt général, d'implication des populations dans le projet et d'échange interculturel.

- L'Union REMPART souhaite partager et faire partager ses valeurs, sa démarche et ses méthodes. Elle doit cependant accepter que cet échange fasse évoluer ses pratiques et ses certitudes, la dynamique internationale entraînant inévitablement une évolution et une remise en question.

Au-delà du chantier de bénévoles

De même que REMPART et ses associations mènent des actions dans les domaines de la pédagogie, de l'insertion et du développement local en France, la dynamique internationale doit elle aussi prendre en compte une diversité d'autres initiatives de même nature : échanges de bénévoles, d'animateurs et de formateurs, échanges de techniques et de techniciens, formation réciproque sur la méthodologie de projet, classes de patrimoine internationales, insertion au niveau international, volontariat long terme...

En menant à bien son développement international, l'Union REMPART veut contribuer au rapprochement des hommes et à la lutte contre les exclusions et les ségrégations. Loin des préjugés, REMPART estime que le patrimoine constitue un formidable support de la construction de nouvelles solidarités.

*Texte d'orientation générale
adopté par l'A.G. de Villefranche-de-
Conflent
le 2 juin 2001*

REMPART, les actions pédagogiques, l'éducation au patrimoine

Préambule

Ce texte d'orientation générale a pour objet de constituer une affirmation de REMPART et de ses associations.

Il s'adresse :

- aux associations REMPART qui mènent des actions pédagogiques, afin qu'elles aient un idéal et des objectifs communs,
- aux associations membres qui souhaitent développer leur propre projet tout en l'inscrivant dans la dynamique de l'Union,
- aux partenaires du Mouvement REMPART afin qu'ils aient une meilleure connaissance des valeurs et des modèles que partagent les associations membres de l'Union.

Une idée qui vient de loin

Pour toutes les associations REMPART, le chantier de bénévoles constitue ou a constitué une première étape dans le développement d'une action pédagogique.

Le chantier REMPART, parce qu'il a une dimension technique et qu'il conduit à un apprentissage de la part de chaque participant, parce qu'il porte sur un élément du patrimoine que le bénévole du chantier est amené à découvrir et à comprendre, parce qu'il comporte des règles qu'il convient d'expliquer et de mettre en œuvre... est un lieu où les notions de transmission, de médiation et de pédagogie trouvent tout leur sens.

Dès qu'elles se sont attachées à accueillir des visiteurs ou des touristes sur les sites qu'elles restaurent, les associations se sont préoccupées du discours qu'elles devaient tenir et des méthodes qu'elles devaient adopter pour s'adresser à ces nouveaux publics.

L'élargissement de leurs publics, au-delà des bénévoles et des militants, qu'il s'agisse de visiteurs, d'enfants dans le cadre scolaire ou non, de personnes handicapées ou en difficulté, a conduit les associations à s'interroger très tôt sur les moyens de transmettre et d'expliquer le patrimoine.

Dans le domaine de l'éducation au patrimoine des enfants et des jeunes scolarisés, plusieurs associations REMPART ont été parmi les tout premiers organisateurs à expérimenter ce qui deviendra ensuite les « classes patrimoine ».

Une diversité d'actions

La plupart des associations membres de REMPART mènent des actions pédagogiques et peuvent être classées en quatre catégories :

- Celles pour lesquelles le chantier de bénévoles constitue l'unique action pédagogique.
- Celles qui organisent épisodiquement des actions pédagogiques en marge du chantier, et en général à l'attention d'un public local.
- Celles qui se sont données les moyens matériels et humains de proposer des actions pédagogiques spécifiques à la journée à un public, cantonal, départemental ou régional, en particulier scolaire.
- Celles enfin qui organisent des « séjours de patrimoine », et en particulier des classes patrimoine, en assurant l'animation pédagogique et l'hébergement.

A la recherche de l'excellence

Comme pour toute autre action, le Mouvement REMPART affirme que les activités pédagogiques qui sont menées par ses associations doivent être de qualité.

Chaque association doit donc s'interroger sur son projet pédagogique et les modalités de sa mise en œuvre : les compétences de ses intervenants techniques et pédagogiques, les engagements qu'elle prend, les obligations qui lui sont faites, etc. Cette interrogation doit être de tous les instants ; elle oblige chaque association à procéder à une évaluation rigoureuse de sa propre action.

Dans une volonté d'enrichissement mutuel, les associations membres de l'Union estiment qu'elles doivent faire en sorte d'échanger des informations sur leurs actions, leurs publics, leurs méthodes et leurs outils pédagogiques,...

La notion de réseau trouve tout son sens dans pareille démarche interassociative : l'Union REMPART, tant au plan national que régional, peut constituer pour ses associations impliquées dans des activités pédagogiques, une plateforme de rencontre, d'échange, d'évaluation collective, permettant d'améliorer chaque projet local.

La qualité des interventions pédagogiques dépend, pour une grande part, de celle des intervenants. Mouvement bénévole et d'éducation populaire, l'Union entend affirmer qu'elle est en capacité de faire émerger des intervenants compétents parmi les bénévoles et les militants associatifs. Cela n'empêche nullement les associations membres de l'Union de disposer d'intervenants pédagogiques diplômés ou rémunérés.

Le sens de notre action

Le patrimoine constitue un repère structurant dans le temps et l'espace. Comprendre et connaître le patrimoine dans son contexte historique, social, etc., c'est mieux comprendre et connaître la société dans laquelle nous vivons, c'est discerner les valeurs sur lesquelles elle se construit, pour mieux ensuite les intégrer ou les contester. L'éducation au patrimoine contribue à l'ouverture de l'individu au monde qui l'environne et donc à la formation du citoyen.

Les actions pédagogiques développées par les associations REMPART ont en conséquence pour objectif la prise de conscience de la notion de patrimoine. Elles facilitent la découverte de la nécessité de transmettre, d'entretenir ou de restaurer le patrimoine. Elles peuvent enfin permettre d'appréhender les techniques de construction et de restauration ainsi que les métiers qui s'y rapportent.

Pour les associations REMPART, développer des actions pédagogiques, c'est élargir leur public au-delà de leurs membres ou des bénévoles impliqués dans leur projet. Les enfants et les jeunes durant le temps scolaire constituent évidemment une part importante de ce « nouveau » public ; mais les enfants durant leurs loisirs, les familles, les visiteurs, ainsi que les enseignants et autres médiateurs, les professionnels du bâtiment, les élus et responsables territoriaux, les populations locales... forment également les publics auxquels les associations REMPART souhaitent s'adresser au travers d'une pédagogie adaptée.

Un public peut d'ailleurs en amener un autre : par exemple, il n'y a pas meilleur médiateur que l'enfant qui, après avoir découvert un édifice, fait partager ensuite le message qu'il a reçu.

Enfin, gestionnaires de sites patrimoniaux, les associations REMPART entendent, lorsqu'elles organisent des activités pédagogiques, participer à la réutilisation du patrimoine et contribuer à donner un nouvel usage à nos monuments.

Parce qu'elles appartiennent au même mouvement de sauvegarde du patrimoine, parce qu'elles fondent leur action sur un monument ou un site dont elles ont la charge, parce que la plupart d'entre elles organisent des chantiers de bénévoles, les associations REMPART mènent leurs activités pédagogiques selon une dynamique commune et des modalités similaires.

Elles privilégient une action fondée sur le concret ou le terrain ; même lorsqu'elles réalisent des interventions pédagogiques en dehors de leur propre site, elles font reposer leur discours sur leur expérience. Durant les activités pédagogiques qu'elles organisent, les associations REMPART souhaitent :

1. utiliser le patrimoine comme support de découverte, de recherche, d'apprentissage, de transmission et de diffusion des savoirs,
2. aider à son appréhension et sa compréhension en s'appuyant sur des éléments concrets : un élément du patrimoine, une technique, un savoir-faire...
3. donner l'occasion au public de participer à la restauration ou la mise en valeur du patrimoine en étant acteur du monument,
4. éveiller la curiosité, le sens de l'observation et l'envie d'apprendre,
5. favoriser l'échange de connaissances et de pratiques ainsi que l'appropriation individuelle et collective d'un patrimoine commun transmissible,
6. faire partager une certaine idée du patrimoine, fondamentale dans la quête d'identité, la consolidation et le renouvellement des solidarités, la formation du citoyen du monde.

L'action d'éducation au patrimoine développée par les associations REMPART vient en complément des missions de l'Éducation nationale, les sites gérés par le Mouvement REMPART constituant un champ de mise en pratique des théories dont l'apprentissage a été fait à l'occasion de l'éducation formelle.

Les associations REMPART entendent s'inscrire dans une dynamique de partenariat à l'occasion de laquelle un projet pédagogique est élaboré. Elles s'attachent au-delà d'une proposition d'un « projet clef en main », à construire une réponse pédagogique aux attentes exprimées par les publics (équipes enseignantes, groupes divers, etc.).

C'est la raison pour laquelle les associations REMPART développent des actions pédagogiques diversifiées : visites-découvertes de sites, ateliers du patrimoine conçus en une ou plusieurs séances, « séjours de patrimoine » de 2 à 5 jours ou plus (dont des classes patrimoine), interventions extérieures (en particulier dans les classes).

Les associations REMPART, si leurs actions pédagogiques peuvent souvent entrer dans des dispositifs ou être labellisés par des institutions (collectivités territoriales, Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de la Culture...), veulent préserver leur autonomie. Elles doivent pouvoir continuer à mener des actions au delà de tout dispositif et de tout programme.

Conclusion

L'éducation au patrimoine est à l'évidence un concept cher aux associations membres de l'Union et qui s'inscrit de plain-pied dans l'esprit de la Charte REMPART.

Aujourd'hui le développement des actions éducatives menées, en particulier dans le champ scolaire, par les associations REMPART conduit le Mouvement à organiser une mise en réseau des expériences et des réflexions ainsi qu'une communication externe sur cette question. La création d'un groupe permanent de réflexion au sein de l'Union, la mise en œuvre d'outils à usage national ou régional, l'émergence d'un réseau de solidarité entre les associations sont autant de pistes à explorer.

De la même façon que l'Union est reconnue comme un acteur essentiel dans le domaine des chantiers de bénévoles pour la sauvegarde du patrimoine, elle doit constituer un pôle d'action et de réflexion pour ce qui concerne l'éducation au patrimoine.

Texte d'orientation générale adopté par l'AG de Montaigut le 15 mai 2005

REMPART et l'insertion

Pour REMPART, toute personne doit être acteur dans la société et y disposer d'une autonomie de choix de vie. Pour atteindre cet objectif, la personne doit être insérée dans son milieu ; les actions que mène REMPART visent à créer un environnement favorable à ce que chacun trouve sa place dans la société.

Dans ce texte, sous le vocable d'insertion, REMPART désigne plus particulièrement les actions s'adressant aux personnes en difficulté, en exclusion ou en voie de l'être, ou aux personnes éloignées de l'emploi.

Insertion et éducation populaire ne sont pas des notions disjointes.

L'insertion a pour objectif d'amener chacun à devenir acteur ou être acteur dans la société et à y être autonome.

Elle vise à permettre l'acquisition de compétences, de savoir-être et de savoir-faire ainsi que la valorisation des compétences et des capacités d'une personne à s'inscrire à part entière dans la société.

Elle lève les freins qui tendent à exclure. A cet égard, l'insertion ne prend pas uniquement en compte la question de l'emploi : elle s'intéresse à l'ensemble des problématiques sociales y compris celles en lien avec l'emploi.

A REMPART la notion d'insertion recouvre plusieurs réalités, plusieurs activités :

- L'accueil de personnes en difficulté sur des chantiers d'insertion ou des chantiers écoles, qui peuvent avoir un conventionnement "Ateliers et Chantiers d'Insertion" (ACI).
- L'accueil de personnes en difficultés sur les chantiers de (jeunes) bénévoles.
- La qualification, la formation et l'orientation vers les métiers du patrimoine, dans les conditions d'un chantier.

La pédagogie du chantier de bénévoles inspire celle du chantier d'insertion : le fait d'appartenir à un groupe, de mener un travail collectif, de travailler à un ouvrage commun. Pour autant, organiser une action d'insertion nécessite le développement d'une pédagogie adaptée.

La personne est au cœur du projet d'insertion.

L'objectif d'une action d'insertion est la valorisation de l'individu, son intégration sociale et socioprofessionnelle. Même dans un projet collectif comme le chantier, l'enjeu est d'avoir une démarche individualisée, une démarche qui prend en compte chacun.

L'encadrant technique d'un chantier d'insertion a un rôle éminent dans cette prise en compte de la personne en insertion. Il constitue un référent, une référence pour la personne qui participe à l'action d'insertion. Il doit animer, former, accompagner, évaluer. Sa mission, comme tout animateur REMPART : faire voir, faire avec, faire faire.

Par ailleurs, un accompagnement socioprofessionnel est généralement effectué par un(e) conseiller(ère) en insertion professionnelle. Il vise à identifier et à assurer un suivi des problématiques sociales individuelles, orienter vers les organismes compétents (santé, logement, demande d'allocations diverses, problèmes de garde d'enfants), aider aux démarches administratives, élaborer un projet professionnel et un parcours d'insertion.

La relation d'aide étant, par définition, fondamentalement pluridisciplinaire, tous les acteurs de l'association sont partie prenante de la démarche d'insertion.

Devenir volontaire, acteur de son devenir

A REMPART, le public des actions d'insertion peut être composé de salariés (contrats aidés), de stagiaires de la formation professionnelle, de bénévoles ou de volontaires.

Quel que soit leur statut, les personnes en difficulté ne viennent, en général, pas d'elles mêmes sur un chantier d'insertion ; c'est un prescripteur¹ qui les a incitées à participer à ce chantier. L'objectif est qu'elles deviennent "volontaires", qu'elles soient actrices de leur démarche et de leur évolution.

La notion de volontariat, qui est liée à la dynamique d'éducation populaire, peut constituer une issue au chantier d'insertion, une sortie positive du dispositif d'insertion de la part de la personne en difficulté. Dans le même temps, pour REMPART le volontariat peut être un outil d'insertion et de formation.

Le projet associatif et patrimonial comme support du projet d'insertion

Comme l'indique sa Charte, le projet REMPART est double. Il porte sur le patrimoine et utilise celui-ci comme support ; il s'adresse à tous, y compris à ceux qui sont éloignés culturellement ou socialement du patrimoine.

L'objectif d'un chantier d'insertion sur le patrimoine n'est pas forcément de former aux métiers du patrimoine. Le patrimoine est un support ; on s'appuie sur lui pour apprendre plus largement des gestes, des attitudes, des savoir-être, des méthodes... Il est nécessaire à cet égard de veiller à la transférabilité des compétences acquises.

La qualité de l'intervention sur le patrimoine est en elle-même porteuse de sens en matière d'insertion. Les travaux réalisés constituent un moyen pour redonner une dynamique aux personnes qui participent au projet (cf. texte REMPART Patrimoine et citoyenneté). La qualité de réalisation de l'action menée permet d'appréhender la notion de travail bien fait ; elle assure une valorisation de la personne qui a participé au projet. Le travail sur le patrimoine rend concrète l'idée du respect des réglementations, de l'éthique et des règles professionnelles.

Plus globalement, l'association membre de REMPART qui porte un projet d'insertion est "insérante" non seulement au travers de son action proprement dite mais aussi au travers de son projet associatif, de son personnel (salarié), de ses élus, de ses membres.

¹ Mission locale, Pôle emploi, Conseil général, maison départementale des personnes handicapées, etc.

La démarche des associations REMPART dans le domaine de l'insertion est spécifique.

La démarche et les actions d'une association membre de REMPART se distinguent de celles d'autres acteurs de l'insertion :

- L'action de l'association porte exclusivement sur le patrimoine.
- Son projet s'inscrit dans un territoire dont elle a pris en compte non seulement la qualité patrimoniale mais également la problématique sociale ; c'est parce qu'elle est un acteur du territoire qu'elle peut légitimement y porter un projet d'insertion.
- La qualité de l'intervention est exigée, pour ce quelle est comme pour ce qu'elle apporte aux personnes.
- La qualité de la réflexion préalable comme la qualité des méthodes et des outils d'accompagnement des personnes sont également une exigence.
- Le chantier s'inscrit dans un projet associatif global. Celui-ci permet le croisement des publics : bénévoles, membres de l'association, élus associatifs, personnes en formation et en insertion.
- L'association appartient au réseau REMPART au sein duquel on partage des valeurs, des méthodes et des outils.

Valoriser les compétences acquises par une personne au travers d'une action d'insertion est une démarche dans laquelle l'Union REMPART est engagée avec la production de certificats de compétences professionnelles, de livrets de compétences, etc. Selon REMPART, cette validation des acquis doit constituer une possibilité offerte à tous ceux qui le souhaitent.

En conclusion

Pour REMPART, intervention sur le patrimoine et action d'insertion sont indissociables : le patrimoine n'a de sens que pour ce qu'il apporte à chacun ; et l'insertion trouve dans le patrimoine un support porteur de sens. En adoptant ce Texte d'orientation générale, REMPART entend valoriser auprès du monde professionnel sa démarche en matière d'insertion.

TOG adopté par l'AG REMPART de Montalet, le 27 mai 2012

REMPART, le patrimoine et le développement durable

Introduction

C'est en 1992 lors du Sommet de la Terre, que la déclaration de Rio donne une définition du "développement durable" mettant l'accent sur le lien "environnement/développement".

Au rapport Brundtland (1987) selon lequel le développement doit répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, la déclaration de Rio ajoute qu'il s'agit d'un développement économiquement viable, socialement équitable et respectueux de l'environnement

Dans ce contexte, le patrimoine doit être considéré comme une ressource que nous devons préserver pour la transmettre aux générations futures au même titre que les ressources naturelles et énergétiques ; c'est la raison pour laquelle il est légitime de s'interroger sur le lien entre REMPART, le patrimoine et la notion de développement durable.

Le patrimoine est le terrain sur lequel nous enracinons l'éducation à la citoyenneté, condition *sine qua non* du développement durable.

Notre action et les trois piliers du développement durable

1. Développement économique

Le patrimoine contribue à la redynamisation et au développement économique des territoires ; les actions que REMPART organise sur le patrimoine constituent également des agents du développement local :

- par un impact direct sur l'économie locale : achats de matériaux et de denrées alimentaires, recours à des artisans, etc.
- par le maintien et la création d'emplois directs et indirects.
- par la production de richesses : aménagement et réutilisation du patrimoine pour le développement d'activités éducatives, culturelles ou touristiques, ou pour la réalisation de logements et d'habitats.
- par des activités innovantes ou des expérimentations relevant de l'Economie sociale et solidaire (ESS).

2. Problématiques environnementales et énergétiques

Le patrimoine est une source d'inspiration quant aux questions énergétiques :

- Les savoir-faire traditionnels relatifs au bâti ancien, tenant compte du climat, du relief, de l'orientation, etc., utilisant des matériaux naturels et de récupération, à faible impact environnemental, constituent une référence pour une architecture éco-responsable et pour l'éco-construction.
- Le patrimoine et les techniques que nous employons et transmettons appellent à

utiliser et réutiliser des matériaux locaux, dont le transport présente un faible bilan carbone.

3. Social

Le patrimoine lui-même, mais aussi la vie associative et les chantiers de bénévoles que développe REMPART sur le patrimoine constituent une source de lien social et contribuent à satisfaire les besoins de la société sur des questions comme l'éducation, la solidarité, la lutte contre l'exclusion et toute forme de discrimination...

Mouvement d'éducation populaire, REMPART s'attache à sensibiliser à des modes de vie plus sobres, plus solidaires et plus respectueux de l'environnement et des ressources.

Enfin, la culture - et a fortiori le patrimoine - est considérée de plus en plus souvent comme le quatrième pilier du développement durable.

Le patrimoine présente de plus la double opportunité économique et sociale de constituer une ressource économique non délocalisable et une offre de tourisme diffus, accessible au plus grand nombre. Dans certains territoires ruraux, les sites pris en charge par REMPART constituent l'ultime espace culturel et le support d'un développement respectueux.

Le chantier REMPART et le développement durable

Le chantier de bénévoles sur le patrimoine, tel que le pratiquent les associations membres de l'Union REMPART, s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'éducation ou de sensibilisation des publics sur ces questions, ainsi que des associations et des animateurs.

Les chantiers REMPART, qu'ils portent sur le patrimoine bâti ou naturel, s'attachent à développer des techniques éco-responsables et respectueuses de l'environnement :

- Récupération de matériaux, tamisage et réutilisation des anciens mortiers, utilisation de matériaux locaux respectant des circuits de proximité.
- Utilisation de méthodes manuelles et traditionnelles dépensant peu d'énergie.
- Désherbage et débroussaillage manuels ou mécaniques mais pas chimiques.
- Dispositif de récupération des eaux de pluie, notamment pour la confection des mortiers.
- Gestion des déchets, broyage des déchets verts, mise en place de compost.
- Etc.

De même, la vie quotidienne des chantiers de bénévoles est également organisée dans le respect de l'environnement et dans une démarche de développement durable :

- Alimentation à partir de produits locaux et de saison,
- Promotion des circuits courts de distribution,
- Tri et gestion des déchets,
- Economie d'énergie et gestion raisonnée de l'eau,
- Gestion raisonnée des déplacements et utilisation de modes de déplacement adaptés aux besoins.

Évidemment, les chantiers de bénévoles organisés par REMPART, au delà des réalisations qu'ils produisent en matière de protection et d'entretien du patrimoine, s'inscrivent dans une démarche éducative, constituent une véritable école du citoyen et sont porteurs de lien social.

Préservation du patrimoine et développement durable sont parfois en contradiction

Pour REMPART, comme pour de nombreux autres défenseurs du patrimoine, la question de la transition énergétique et de la réduction des émissions des gaz à effet de serre par la réduction des consommations d'énergie et la production d'énergie à partir de sources renouvelables ne saurait être traitée au détriment du patrimoine.

Ainsi l'isolation par l'extérieur d'un bâtiment ancien n'est pas souhaitable si on veut respecter l'esthétique de ses façades.

La pose de panneaux solaires sur un toit ne peut se faire sans une réflexion sur leur intégration dans le bâti ancien.

Il en va de même pour le développement de l'énergie éolienne qui ne devrait pas se faire au détriment des paysages qui, eux aussi, constituent une ressource à préserver pour les générations à venir.

Cette tension entre préservation du patrimoine et prise en compte de l'environnement dans le cadre du développement durable n'empêche pas REMPART de soutenir ces deux axes, tout en ayant conscience que cela peut l'amener parfois à faire des choix douloureux ou des concessions.

Pour autant, REMPART, acteur du développement durable, n'aura de cesse de promouvoir le débat et la prise de décision démocratiques sur cette question.

TOG adopté par l'AG REMPART d'Espalion le 8 juin 2014

REMPART, volontaires et volontariats

Avec le développement de dispositifs, notamment le service civique mais avant lui le service civil volontaire, le service volontaire européen, ou même le service civil des objecteurs de conscience, les volontaires et le volontariat ont pris une place significative dans la vie de l'Union REMPART et de ses associations membres.

Si le bénévolat est constitutif d'un mouvement comme REMPART, le volontariat est un engagement qui a aussi toute sa place dans notre réseau. En effet, accueillir un volontaire, c'est lui permettre de s'engager dans la durée et à plein temps pour une mission au service de la restauration et de la valorisation du patrimoine.

Une démarche volontaire

Un volontariat doit être une démarche volontaire, il ne constitue ni un temps de formation professionnelle, certifiante ou qualifiante, ni une réponse au chômage, notamment des jeunes. Il est une opportunité pour pouvoir s'engager dans la durée, dans un projet associatif et un projet citoyen. A cet égard, l'Union REMPART revendique que le volontariat puisse s'exercer tout au long de la vie selon des modalités d'aide et de soutien identiques, quel que soit l'âge, de la part de la puissance publique. Elle a également à cœur de le rendre accessible aux personnes les plus éloignées du patrimoine et de la culture.

Parce que le volontariat s'inscrit dans un parcours d'engagement et dans la dynamique d'éducation populaire revendiquée par REMPART, les missions proposées doivent pouvoir être ouvertes à tous, sans pré requis ni compétence particulière. Elles permettront de développer des compétences sociales, humaines, culturelles, techniques, administratives, etc. Pour ce faire, les missions du volontaire ne peuvent être figées comme celles confiées à un salarié. Elles doivent être définies par le volontaire conjointement avec l'association, et pouvoir évoluer dans le temps au gré des aspirations du volontaire. De plus, et même si les missions et le volontariat font l'objet d'un contrat, le volontaire reste sans lien de

subordination vis-à-vis de l'association qui l'accueille.

Une exigence de la part des associations d'accueil

Pour REMPART, l'accueil de volontaires doit répondre aux mêmes exigences de qualité que toutes les autres actions associatives portées par le Mouvement. L'association doit en effet donner aux volontaires les moyens de réaliser leur mission : accompagnement, tutorat et formation du volontaire contribuent à la réussite d'une mission et sont de la responsabilité de l'association.

Un projet REMPART met le lien social au cœur de chacune de ses actions : le volontariat ne fait pas exception. Le volontaire sera accueilli au sein d'une association où travaillent ensemble bénévoles, salariés, élus associatifs, etc.

Si pour des raisons pratiques l'accueil de volontaire est le plus souvent organisé de façon individuelle, le collectif doit être réfléchi pour les volontariats réalisés au sein du réseau REMPART. Il peut s'agir d'accueils collectifs en s'appuyant sur l'expertise du Mouvement en matière de chantier de bénévoles car les apports du volontariat collectif sont nombreux en matière de mixité sociale par exemple. Des temps mixés peuvent être également organisés, alliant accueils individuels et temps collectif : le réseau permet de proposer des actions collectives aux volontaires accueillis individuellement, tant niveau régional que national.

Une chance pour le Mouvement REMPART

Le volontariat est une chance pour REMPART. Il permet d'offrir à des bénévoles impliqués dans notre mouvement, l'occasion d'aller plus loin dans leur engagement et de s'impliquer davantage dans notre projet associatif. Il peut être le gage d'un renouvellement des élus associatifs car il offre l'opportunité d'une découverte du réseau et de son action pouvant déboucher ensuite sur un engagement durable dans le projet en devenant un militant ou un élu.

Enfin, le réseau REMPART étant ouvert à l'international, les volontariats qu'il propose le sont également : ils doivent pouvoir s'exercer en France comme à l'étranger et être accessibles aux Français comme aux étrangers. Les volontariats apparaissent alors comme la possibilité de développer et de renforcer nos partenaires et notre réseau.

Texte d'orientation générale
approuvé par l'AG REMPART
de La Charité-sur-Loire
le 15 mai 2016

Convention tripartite de l'Union REMPART

Texte adopté par l'Assemblée générale REMPART de Villefranche-de-Conflent, le 3 juin 2001

Exposé des motifs

REMPART est l'union de plus de 150 associations de patrimoine qui s'attachent à mener une action globale fondée à la fois sur la restauration, la mise en valeur et la réutilisation du patrimoine et sur la sensibilisation, l'éducation et la formation des citoyens regroupés autour d'un projet associatif.

- L'Union REMPART est un réseau associatif qui vise à favoriser l'échange et le dialogue entre ses membres : la région constitue un espace favorable aux échanges de proximité entre les associations locales, complémentaires aux lieux d'échanges mis en place au niveau national.
- L'Union REMPART est un réseau associatif qui a pour objectif de représenter les associations membres et de défendre leurs intérêts auprès des pouvoirs publics : l'organisation politique et administrative de la France requiert une représentation à la fois nationale et régionale des associations REMPART.
- L'Union REMPART est un réseau associatif qui doit apporter aux associations membres des réponses aux questions qu'elles ne peuvent résoudre seules ou de façon isolée : des services sont apportés aux associations locales par la Délégation nationale de REMPART, l'échelon régional contribue également à cette dynamique, en particulier pour les questions qui ne pourraient être prises en compte de manière nationale.

Le réseau REMPART étant organisé en trois niveaux - local, régional et national – il est nécessaire de définir et favoriser les relations qui doivent exister entre chacune des associations locales membres de REMPART dans une région, leur union régionale et leur union au plan national, ainsi que les engagements réciproques que prennent ces structures.

C'est la raison d'être de la présente convention tripartite.

Convention tripartite de l'Union REMPART

Préambule

Cette convention est signée par le président de chacune des associations locales membres de REMPART dans la région, par le président de la structure régionale et par le président de l'Union REMPART; elle est conclue pour une durée indéterminée.

Cette convention s'inscrit dans la dynamique de structuration régionale affirmée par l'Assemblée générale de l'Union REMPART, en particulier à travers le texte « De l'intérêt d'une structuration régionale de l'Union REMPART ; ce qu'attend le mouvement REMPART d'une structure régionale » (Rapport d'orientation – AG REMPART de Cholet 23/05/1999).

Les dispositions de cette convention se fondent sur l'éthique et la déontologie définies par la Charte et les Textes d'orientation générale de REMPART ainsi que sur l'organisation et les modalités d'exécution prévues par les statuts et le règlement intérieur de l'Union REMPART.

		Association locale	Structure régionale	Union : niveau national
LA NOTION D'ADHESION AU MOUVEMENT	Procédures d'adhésion, de radiation, de changement de catégorie	<p>Le fait d'adhérer à REMPART relève d'une démarche globale qui ne peut être scindée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des activités qui constituent le projet de l'association locale contribue au projet REMPART ; • L'association adhère en même temps à la structure régionale et à l'union nationale. 	<p>La structure régionale (en lien avec le niveau national) apporte conseils et information sur l'Union, à l'association souhaitant adhérer à REMPART.</p> <p>Les procédures d'adhésion, de changement de catégorie et de radiation relèvent de la structure régionale.</p> <p>La structure régionale met en place une procédure d'accueil et d'accompagnement des associations qui viennent d'adhérer à l'Union. Elle peut proposer une procédure de conciliation si un conflit existe entre une association locale et le niveau national.</p>	<p>L'adhésion, le changement de catégorie et la radiation ne sont définitives qu'après ratification par le CA de l'Union REMPART.</p> <p>Le CA de REMPART est le garant de l'égalité de traitement ; il peut proposer une procédure de conciliation si un conflit existe entre une association locale et la structure régionale.</p> <p>L'AG de REMPART constitue le dernier recours pour une association locale contestant la décision de radiation prise à son encontre.</p>
	Adhésion aux valeurs	<p>Une association ou une union régionale membre de l'Union REMPART :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fait état partout où cela est possible de son adhésion à REMPART ; • Fait référence aux valeurs de l'Union REMPART, les pratique, les défend et les promeut partout où cela est possible ou nécessaire. 		<p>Les valeurs de l'Union REMPART sont celles que définissent ses associations membres et qu'elles formalisent, en particulier à l'occasion des assemblées générales de l'Union sous forme de Textes d'orientation générale.</p>
	Marque de l'adhésion	<p>Les associations font figurer sur leurs documents, papier à lettre, site Internet, etc. leur appartenance à REMPART.</p>		<p>La Délégation nationale de REMPART met à disposition des associations et unions régionales les outils leur permettant de faire référence à leur adhésion à REMPART : panneaux de chantiers, affiches, docs, logos (film, disquette), document synthétique de présentation de REMPART.</p>
		<p>L'association peut, si elle le souhaite, adjoindre le mot REMPART à son nom. Ex : Association REMPART de Thouzon</p>	<p>L'union régionale porte le nom de REMPART dans son propre nom. ex : REMPART Languedoc-Roussillon. Son logo est celui de REMPART</p>	<p>L'Union REMPART reconnaît à la structure régionale une circonscription géographique exclusive.</p>

		Association locale	Structure régionale	Union : niveau national
DÉMOCRATIE ASSOCIATIVE	Pratiques démocratiques	L'association locale pratique la démocratie associative. Elle favorise et facilite la participation de ses membres à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet associatif. Elle s'attache à ce que les participants à ses activités, notamment les chantiers de bénévoles, soient membres.	La structure régionale pratique la démocratie associative. Elle favorise et facilite la participation de ses associations membres à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet associatif régional.	L'Union pratique la démocratie associative. Elle favorise et facilite la participation de ses associations membres à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet associatif national.
	Participation à la vie associative	L'association locale participe aux réunions et assemblées générales régionales et nationales.	La structure régionale participe aux réunions et assemblées générales nationales. Elle facilite la représentation des associations locales de la région dans les réunions et assemblées générales nationales. Elle organise ses assemblées dans des lieux différents chaque année afin de faciliter la participation de ses membres à ces regroupements.	L'Union organise ses assemblées générales annuelles dans une région différente chaque année, afin de faciliter la participation de ses membres à ces regroupement nationaux.
		L'association invite la structure régionale à son AG. Elle adresse à la structure régionale le compte rendu de son AG.	La structure régionale participe (en qualité d'invité), à chaque fois qu'elle le peut, aux assemblées générales de ses associations membres.	L'Union, à travers un de ses administrateurs ou, à défaut, un de ses salariés, participe en qualité d'invité aux assemblées générales voire aux réunions thématiques organisées par la structure régionale
UN RÉSEAU ASSOCIATIF	Échanges réciproques d'informations	L'association locale, la structure régionale et l'Union au travers de sa Délégation nationale prennent soin, chacune à leur niveau, de se transmettre mutuellement des informations sur leurs actions, leurs réflexions, leurs projets...		
	Dossier Post chantiers et Post activité	L'association remplit, une fois par an, un dossier « Post-chantier et Post-activité » ; elle en adresse 1 ex à chacun des deux autres niveaux.	La structure régionale obtient les informations nécessaires pour réaliser un « consolidé » des actions REMPART de la région, pour une utilisation régionale et une information nationale.	L'Union met en place un dossier unique « Post-chantier et Post-activité ». L'Union peut aider à l'élaboration d'un consolidé régional.
	Mise en réseau	L'association locale invite, à chaque fois que cela est possible, les autres associations membres du réseau REMPART à ses manifestations. L'association locale participe au dialogue régional et national et fait des propositions pour faciliter la mise en réseau.	La structure régionale facilite le dialogue inter associatif par tout moyen à sa disposition : mise en relation directe, réunions interassociatives, Internet, etc.	L'Union facilite le dialogue inter associatif et inter régional par tout moyen à sa disposition : mise en relation directe, réunions inter associatives, Internet, etc.
		L'association locale ou la structure régionale qui détient une compétence dans un domaine peut mener, sur sollicitation de l'Union, une expérimentation dans ce domaine. Elle réalise ainsi un test dans la perspective d'une éventuelle généralisation au plan national.	La structure régionale et l'Union nationale se concertent afin que leurs outils et leurs moyens pour mettre en réseau les associations soient complémentaires.	L'Union soutient et facilite cette expérimentation ; elle met, dans la mesure de ses possibilités, à disposition des moyens humains ou financiers. Elle valorise l'expérience auprès du réseau et de l'extérieur.

		Association locale	Structure régionale	Union : niveau national
FINANCEMENTS	Cotisation	L'association locale contribue financièrement, par sa cotisation et toute autre participation éventuelle, au fonctionnement de la structure régionale et de l'Union nationale.	Les contributions financières des associations locales au fonctionnement de leur structure régionale et de leur union nationale sont déterminées de la façon la plus équitable, solidaire et juste. Elles sont décidées par les associations réunies lors des AG respectives de la structure régionale et de l'Union. La structure régionale collecte pour le compte de l'Union les cotisations nationales dues par les associations locales. En plus de sa propre cotisation à l'Union (réglée en totalité), elle verse à l'Union 70% des cotisations qu'elle a collectées (et en conserve 30%).	
	Auto financement	L'association locale recherche les moyens permettant de financer son projet et, éventuellement, le projet régional ou national de REMPART.	La structure régionale recherche pour son financement des subventions ainsi que des ressources propres.	La structure nationale recherche pour son financement des subventions et des ressources propres. L'Union apporte conseils et assistance à la structure régionale pour sa recherche de financement, par exemple en lui communiquant l'expérience acquise par d'autres régions.
REPRÉSENTATIONS	Représentation auprès des pouvoirs publics (Etat, collectivités) Instances européennes, Fondation du patrimoine etc.	Transparence, coordination et cohérence des représentations : La représentation de l'association ou du projet local est réalisée au plan local, départemental et régional par l'association elle-même ou par la structure régionale selon les cas. En tout état de cause le meilleur niveau de représentation est recherché ainsi que la meilleure efficacité. L'association locale et sa structure régionale s'informent mutuellement des démarches qu'elles réalisent vis-à-vis de leurs partenaires publics. Elles s'assurent de la cohérence de leurs démarches.		L'Union informe les associations locales et leur structure régionale des démarches qu'elle mène auprès des services centraux de l'Etat et de l'Union européenne.
		Quand l'association est directement en relation avec un partenaire, elle fait état de son appartenance à REMPART (au niveau régional et national).	La structure régionale représente le Mouvement REMPART dans la région. La structure régionale peut assurer la représentation d'une, de plusieurs ou de toutes les associations locales auprès de partenaires. Elle ne se substitue pas pour autant aux associations locales dans la définition et la réalisation des actions. Quand la structure régionale est en relation avec un partenaire, elle fait état à la fois de la globalité et de la cohérence de l'action et de sa mise en œuvre par des associations locales. La structure régionale a pour mission d'organiser la mise en cohérence et la coordination de tous les dossiers présentés aux partenaires	L'Union est en charge de la représentation nationale et internationale du Mouvement. L'Union peut assurer la représentation d'une, de plusieurs ou de toutes les associations locales auprès de partenaires nationaux ou internationaux. Elle ne se substitue pas pour autant aux associations locales dans la définition et la réalisation des actions. Quand l'Union est en relation avec un partenaire, elle fait état à la fois de la globalité et de la cohérence de l'action et de sa mise en œuvre par des associations locales ou régionales.
	Les relations internationales et l'élaboration de projets internationaux au niveau local, régional ou national se font dans la transparence, de façon coordonnée et cohérente. Les trois niveaux s'informent mutuellement des démarches qu'ils réalisent au plan international. Ils s'assurent de la cohérence de leurs démarches.			

		Association locale	Structure régionale	Union : niveau national
RÉSEAU	Cotravaux Forum européen	L'association locale participe et contribue aux actions et aux réflexions mises en œuvre à l'échelon régional ou national par REMPART dans le cadre de Cotravaux et/ou du Forum européen des associations pour le patrimoine.	La structure régionale participe à la dynamique de Cotravaux dans la région.	L'Union participe à la dynamique de Cotravaux au plan national et international. L'Union participe à la dynamique du Forum européen des associations pour le patrimoine
		Au niveau local, régional, national et international, le Mouvement REMPART travaille et agit en relation avec d'autres associations et partenaires.		
LABEL – FORMATION – ANIMATEURS	Formation Information	L'association fait remonter au plan régional et national ses besoins en formation afin qu'ils puissent être pris en compte dans le cadre d'une politique nationale de formation. L'association fait part de ses compétences afin de les partager avec d'autres associations du réseau REMPART. Elle répond à l'appel d'offre lancé au plan national en matière de formation. L'association s'attache à ce que ses bénévoles, animateurs, élus associatifs ... soient partie prenante du Mouvement REMPART et participent aux formations organisées au sein de l'Union.	La structure régionale fait remonter les besoins des associations locales afin qu'ils puissent être pris en compte dans la politique de formation. La structure régionale met en œuvre dans la région notamment la politique de formation définie par l'Union pour répondre aux besoins locaux : elle organise elle-même des stages ou elle coordonne leur organisation par des associations locales.	L'Union définit une politique de formation, en particulier pour répondre aux besoins locaux. La mise en œuvre des stages de formation est soumise à « appel d'offre » auprès des associations locales et structures régionales. L'Union organise, en s'appuyant sur sa Délégation nationale, une information régulière de ses membres sur toutes les questions qui intéressent ses membres.
	Label Qualité	L'association s'engage à respecter le Label REMPART, dont elle est elle-même le garant.	La structure régionale est le garant du Label REMPART au plan régional.	L'Union est le garant du Label REMPART au plan national.
	Evaluation Assistance et Conseil	L'association utilise les grilles d'évaluation élaborées par l'Union pour évaluer sa propre action. L'association peut faire appel aux conseils et à l'assistance de la structure régionale et/ou de l'Union lorsqu'elle souhaite évaluer son action, l'améliorer ou la défendre auprès de ses partenaires.	La structure régionale et l'Union sont à l'écoute des besoins et des aspirations des associations locales ; elles apportent à ces dernières conseils, soutien et assistance dans la mise en œuvre des projets locaux. La structure régionale visite les associations et leurs projets une fois par an. Elle exerce ainsi un suivi continu et de proximité de l'action locale et apporte conseils et assistance pour améliorer la qualité des actions locales.	L'Union élabore des grilles d'évaluation et organise des missions d'assistance et de conseil auprès des associations locales. Elle peut déléguer à la structure régionale le soin d'organiser ces missions.
	Animateurs	L'association s'attache à ce que ses animateurs participent aux rencontres organisées à leur intention au niveau régional et national.	La structure régionale organise des rencontres régionales à destination des animateurs.	L'Union organise des réunions annuelles d'animateurs. Elle assure un suivi des animateurs et des stagiaires en formation. Elle facilite la mise en relations des animateurs et des associations locales, en lien avec la structure régionale.

		Association locale	Structure régionale	Union : niveau national
AIDE AU PROJET	Action	L'association est le cadre du projet local. Elle informe le niveau régional et le niveau national des difficultés qu'elle rencontre et sollicite, si elle le juge utile, un soutien, des conseils... Elle recherche des financements adaptés à ses actions. Elle peut proposer à d'autres associations REMPART de mener des actions communes ou concertées.	La structure régionale recherche des financements adaptés aux actions des associations. Elle s'assure que les actions menées par les associations se déroulent dans les meilleures conditions possibles. Elle incite et accompagne la mise en place d'actions communes ou concertées entre les associations locales.	L'Union peut aider à la recherche des financements adaptés aux actions des associations et des structures régionales, en particulier dans le domaine international et de la formation. Elle incite et accompagne la mise en place d'actions communes ou concertées entre les associations locales et/ou entre les régions.
	Projets internationaux	L'association locale fait appel, si elle le juge utile, aux conseils et assistance de sa structure régionale et de l'Union pour mettre en œuvre un projet international.	La structure régionale incite et accompagne la mise en place de projets internationaux dans sa région.	L'Union forme et informe les associations membres de REMPART sur les questions internationales et les accompagne : <ul style="list-style-type: none"> • En les encourageant à intégrer l'international dans leur action ; • En les aidant au montage de nouveaux projets ; • En recherchant des financements adaptés aux actions des associations.
	Promotion	L'association locale réalise la promotion de ses actions et, à cette occasion, s'attache à évoquer l'existence d'autres projets au sein de l'Union REMPART.	La structure régionale promeut l'ensemble des actions de ses associations. A chaque fois qu'elle le peut, la structure régionale utilise ou réalise un « tiré à part » régional du catalogue national afin d'assurer une unicité d'image de REMPART.	L'Union promeut l'ensemble des actions de ses associations. Au delà des chantiers de bénévoles pour lesquels l'Union édite des catalogues et dépliants, l'Union fait connaître, par tout moyen à sa disposition, les actions de ses associations : classes et ateliers de patrimoine, chantiers d'insertion, animations pédagogiques, publications, etc. Le site Internet REMPART est conçu dans cette perspective ; il intègre également la dimension régionale de ces actions..
	Chantier	Si la structure régionale effectue une régie directe pour le compte d'une association locale, il est entendu que l'opération ne pourra être que transitoire et de courte durée (un ou deux ans maximum) et qu'elle aura pour but d'aider l'association locale à acquérir les compétences nécessaires à la maîtrise de son projet. En effet, l'objet même de l'Union REMPART réside dans la maîtrise locale des activités : au niveau régional comme au niveau national, il ne peut être question de se substituer aux associations locales dans la définition et la réalisation des actions.		

Le Président
de l'association locale

Le Président
de la structure régionale

Le Président
de l'Union REMPART

Organisation d'un chantier, et dispositions élémentaires.

Préambule :

La plupart des associations membres de l'Union REMPART organisent des chantiers auxquels participent des bénévoles de tout âge.

En raison de la diversité des situations locales, elles ont chacune leur manière propre de conduire un chantier. Néanmoins des règles élémentaires s'imposent à toutes les associations membres de REMPART pour que leur(s) chantiers(s) se déroule(nt) de façon satisfaisante pour tous.

La volonté d'obtenir une qualité en matière d'accueil des publics et de travaux sur le patrimoine suppose le respect absolu de ces règles.

Engagement des associations vis à vis de l'Union :

L'association organisatrice du chantier fournit à l'Union REMPART (ou à son représentant régional) toutes les informations nécessaires afin que celle-ci connaisse précisément le type de protection du monument ou du site, ainsi que la nature des liens juridiques (baux, conventions,...) entre le propriétaire et l'association.

De même un projet précis de travaux à réaliser et de réutilisation du monument ou du site devra être transmis à REMPART.

Toute ouverture ou réouverture de chantier après trois ans d'interruption et tout changement important par rapport au projet initial devront être notifiés à l'Union REMPART.

Ces renseignements permettront de dispenser à l'association un service adapté à ses besoins et de répondre valablement auprès des administrations et des bénévoles, des chantiers qui se déroulent sous son nom.

Définitions des responsabilités de l'association :

L'association connaît et respecte les textes légaux et réglementaires en vigueur concernant :

- La protection des mineurs (organisation, contrôle et sécurité des centre de vacances et de loisirs, formation et qualification de l'encadrement).
- La sécurité sur le chantier.
- La protection du patrimoine.
- Les activités qui lui sont propres.

L'association contracte auprès de REMPART ou de l'assureur de son choix les assurances nécessaires :

- Responsabilité civile de l'association
- Responsabilité civile, individuelle accident de tout les participants au chantier et des membres de l'association.
- Assurances incendie - dégâts des eaux sur les immeubles objets de travaux ou utilisés par l'association.

L'association choisit l'encadrement du chantier et lui donne tous les moyens matériels et financiers adéquats pour la bonne marche et la réussite du chantier.

Ce choix engage la seule responsabilité de l'association. En conséquence, elle s'assure des capacités et des compétences de son encadrement et en répond devant l'Union.

En adhérant à REMPART l'association s'engage à faire suivre à ses animateurs les stages organisés ou agréés par l'Union.

Un programme de chantier, établi préalablement par l'association en accord avec l'équipe d'encadrement est soumis aux autorités administratives compétentes et au propriétaire, si la convention le prévoit.

Enfin, l'association portera à la connaissance des participants le texte d'orientation « Dix engagements pour un chantier ».

Responsabilité de l'encadrement :

Une présence permanente est indispensable pendant le fonctionnement du chantier, étant entendu que la notion de chantier comprend aussi bien les temps d'activités que les temps de repos. L'encadrement assume les charges de l'intendance, de la conduite des travaux et de l'animation.

Les responsables de l'association, s'ils ne font pas partie de l'équipe d'encadrement n'interviennent pas directement dans la gestion courante du chantier, mais restent en contact avec l'encadrement pour résoudre des problèmes éventuels.

Responsabilités de l'Union REMPART :

En adhérant à REMPART les associations membres se sont engagées à respecter l'ensemble des textes exprimant la doctrine de l'Union (textes adoptés par les Assemblée générales successives).

L'Union joue un rôle de conseil et d'assistance auprès de ses associations membres souhaitant organiser un chantier.

En cas de conflit entre un participant de l'association organisatrice du chantier, l'Union s'efforcera de rapprocher les points de vues des deux parties. Si cette mission de conciliation échoue, l'Union agira en sorte que son éthique, exprimée au travers des textes de doctrine soit respectée.

*Texte adopté par le Conseil
d'Administration du 21 novembre 1984*

Grille d'évaluation :

« Chantiers REMPART, les questions que l'on doit se poser »

Le projet

- Quelle connaissance l'association a-t-elle de l'édifice avant tous travaux de restauration (archives, iconographie, plan de l'état initial, photos) ?
- Définition générale du projet à long terme : quel "état des lieux final", quelle réutilisation, quelle transmission sont envisagés ?
- Définition du projet d'animation à court et moyen terme : quelles animations sont prévues pour le site, avant sa réutilisation finale ?
- Définition du projet de restauration : la définition des travaux à long terme et la définition du projet de restauration à court et moyen terme ont-elles été réalisées ?
- Quels sont les objectifs pour l'année à venir ?

D'un point de vue général, le projet architectural est-il suivi par un architecte. Le projet de réutilisation s'inscrit-il dans un cadre de politique locale d'aménagement culturel, social. Si « non », quels contacts et actions sont possibles pour aboutir à ce résultat ?

L'association

- Quel lien existe-t-il entre l'association et le propriétaire : bail, convention ... ?
- Quelle information les bénévoles ont-ils de l'association, du projet, du chantier ? Les bénévoles sont-ils membres de l'association ?
- Quelle implication de la population locale existe-t-il dans le projet, le chantier, les animations, ... de l'association ?
- L'association est-elle assurée (R.C.) ?

Les travaux - Le chantier

- Quelles sont les périodes et durée de fonctionnement du chantier
- Quelle sécurité du travail est prévue : échafaudages, port du casque, entretien du matériel, consignes de sécurité.
- Quelle qualité du travail : prendre en compte le travail réalisé par rapport à celui projeté et la qualité de cette projection (synchronisation des tâches, qualités des documents graphiques ou écrits préparatoires, ...) par rapport à ce qui a effectivement été fait, l'outillage, le matériel et les matériaux (qualité, quantité) utilisés, l'organisation et la mise en oeuvre.
- Aspects archéologiques : des sondages ou des fouilles archéologiques ont-ils été réalisés. Y a-t-il un suivi archéologique des travaux de restauration ?
- Quelles relations l'association entretient-elle avec la Conservation Régionale des MH, le Service Régional de l'Archéologie, l'Architecte des Bâtiments de France, l'Architecte en Chef des MH, ... ?
Date de la dernière visite de l'ABF ou du SRA sur le site ?
- Budget du chantier : quels sont les partenaires financiers, l'aspect financier est-il un facteur limitant pour le chantier ?
- animateur(s) : quelles sont leurs compétences et leur formation ; sont-ils en nombre suffisant ; l'équipe d'animation détient-elle les compétences requises pour le chantier ?
- Existe-t-il un cahier journalier de chantier, des plans ou relevés, une couverture photos... réalisés en cours de chantier ?
- Est-il fait mention de REMPART sur le chantier (affiche, panneau de chantier, vente d'ouvrages, présentation de catalogues et de l'action du Mouvement ...) ?

L'hébergement - L'accueil

- Evaluation de l'hébergement : quel est son état général, comporte-t-il une cuisine, des dortoirs, des sanitaires en nombre suffisant ...
- Réglementations et sécurité : le local d'hébergement comporte-t-il un/des extincteurs, sortie de secours, pharmacie de chantier, téléphone d'urgence ? L'affichage de consignes de sécurité ou N° de téléphone d'urgence existe-t-il ? Y a-t-il un téléphone à proximité ?
- Le local d'hébergement est-il assuré (incendie/dégâts des eaux) ?

Les bénévoles - L'organisation de la vie collective

- Les bénévoles connaissent-ils :
 - le site (qui fait visiter le site aux touristes pendant le chantier ?)
 - l'association locale, son projet global, REMPART, ...
 - l'environnement local (contact avec la population, connaissance de la région ...)
 - l'objectif du chantier (court, moyen, long terme)
- Comment la dimension interculturelle ou internationale du chantier est-elle prise en compte ? Comment le chantier favorise-t-il la compréhension ou le respect mutuel, la solidarité entre les participants ... ?
- Kit Respect, éthique & intégrité » : l'affiche, les dépliants et le guide sont-ils visibles par les bénévoles, l'équipe d'animation en a-t-elle pris connaissance ? Le texte « Engagements pour des chantiers éthiques est-il utilisé ? Les bénévoles ont-ils été sensibilisés aux valeurs de REMPART (tolérance, respect, égalité...) ?
- L'échange interactif de connaissances, la prise de responsabilité de chacun des participants, ... sont-ils favorisés, durant les activités de chantier proprement dites, durant les moments de vie collective ou de loisirs ?
- Quelle est l'ambiance générale du chantier ? Y a-t-il une réelle dynamique de groupe ?

- Organisation du temps : qui définit les horaires, journée(s) de congés, ... ?
- Qui est chargé de l'intendance, de la préparation des repas ... ?
- Animation, loisirs, ... qui les organise, sont-ils gratuits ?
- Les bénévoles et les animateurs sont-ils bien assurés (RC et Ind. accident) ?
- Si le chantier accueille des mineurs, le séjour a-t-il été déclaré auprès de la DDCS/PP. comme Accueil collectif de mineurs (séjour de vacances ou séjour spécifique) ?

- L'association a-t-elle évalué le degré de satisfaction des bénévoles ? Les bénévoles reviennent-ils d'une année sur l'autre ?
- Les bénévoles savent-ils comment on devient animateurs de chantiers, connaissent-ils les stages « monument historique », « pédagogie et organisation de chantiers », ... ?

- La transition écologique :
Les bénévoles sont-ils sensibilisés au développement durable (DD) ou impliqués dans des projets de DD : usage raisonné de l'eau (douche, vaisselle, nettoyage des outils...), préparation éco-responsable des repas (produits locaux et de saison, gestion des déchets)...

- Quelle est la grille de roulement des équipes d'animation (nombre d'animateurs durant le chantier, durée du séjour de chacun, nombre d'animateurs présents au même moment) ?
- Les animateurs tiennent-ils leur rôle de façon responsable ?

Les unions régionales et correspondants régionaux REMPART

■ Auvergne-Rhône-Alpes

REMPART AURA

Correspondante Auvergne

Annie Regond

Archiclassique

7 rue de la Vigerie

03500 St Pourçain / Sioule

04 70 45 61 76

archiclassique@rempart.com

Correspondant Rhône-Alpes

Thierry Kuta

Association Les Forts de l'Esseillon (AFE)

Mairie

73500 Aussois

06 33 91 17 25

mailtk@free.fr

■ Bourgogne-Franche-Comté

Fédération REMPART Bourgogne-Franche-Comté

Corinne Molina, Directrice régionale

38 rue des Forges

21000 Dijon

03 80 30 72 01

bourgogne@rempart.com

■ Bretagne-Pays-de-Loire

Union régionale REMPART Bretagne-Pays-de-Loire

bretagne-paysdeloire@rempart.com

Correspondant Bretagne

Mickaël Sendra

Association Mémoire de Soye

Domaine de Soye

56270 PLOEMEUR

06 18 72 63 94

soye@soye.org

Correspondant Pays-de-Loire

Hervé Delaune

Patrimoine d'Asnières

Rue du Lavoir

72430 ASNIERES

Tél : 02 43 92 40 47

asnieres.patrimoine@orange.fr

■ Centre Val de Loire

Voir Délégation nationale

■ Corse

FAGEC

Route du Stade

Lieu dit "U Petraulu"

Ancienne gendarmerie

Place San Bastianu

Ancienne mairie

20215 Vescovato

04 95 38 34 19

fagec@wanadoo.fr

■ Grand-Est

REMPART Grand-Est

Christian Laurent

55 rue des Faïenceries

55140 Montigny-Les-Vaucouleurs

06 80 22 43 21

president.rempart.grandest@gmail.com

■ Hauts-de-France

Fédération REMPART Hauts-de-France

Grégoire Leray

7 rue du Pot d'Étain

02380 Coucy-le-Château

06 09 40 02 83

hautsdefrance@rempart.com

■ Ile-de-France

Groupement REMPART Ile-de-France

Angéline Martin

44-46 rue François Miron

75004 Paris

01 48 78 46 85 / 06 84 10 27 41

grif@rempart.com

■ Normandie

Voir Délégation nationale

■ Nouvelle-Aquitaine

Union régionale REMPART Nouvelle-Aquitaine

ur.rempartalpc@gmail.com

05 56 25 87 57

Correspondant Aquitaine

Aurélie Alonso

Adichats

Maison Labat

33730 Villandraut

05 56 25 87 57

adichats@rempart.com

Correspondant Limousin

Jean-Michel Ménard

ASPEL

43 rue Edison

87000 Limoges

05 55 30 74 73

aspel-lastours@wanadoo.fr

Correspondant Poitou-Charentes

Jean-Michel Perez

Le Bourg

16140 Tusson

06 31 26 00 57

jean-michel.perez123@orange.fr

■ Occitanie

Union REMPART en Occitanie

Château de Montaigut

12360 Gissac

occitanie@rempart.com

Contact Languedoc-Roussillon

Sylvie Rodère

06 33 58 89 11

Contact Midi-Pyrénées

Michel Simonin

05 65 99 81 50

■ PACA

Laurent Boudinot,

Conservatoire du Patrimoine du Freinet

Chapelle Saint Jean

83680 La Garde-Freinet

04 94 43 08 57

cpatfreinetlboudinot@orange.fr

■ Martinique

Chloé Maugalem

REMPART Martinique

Patio 19

19 rue Garnier Pagès

97200 Fort-de-France

maugalem@rempart.com

■ Océan Indien

Tanguy Sevat

21 rue des Cytises

97400 Saint Denis

06 92 53 70 52

tanguy.sevat@gmail.com

■ Délégation nationale REMPART

Olivier Lenoir

Délégué général

REMPART

1 rue des Guillemites

75004 Paris

01 42 71 96 55

lenoir@rempart.com

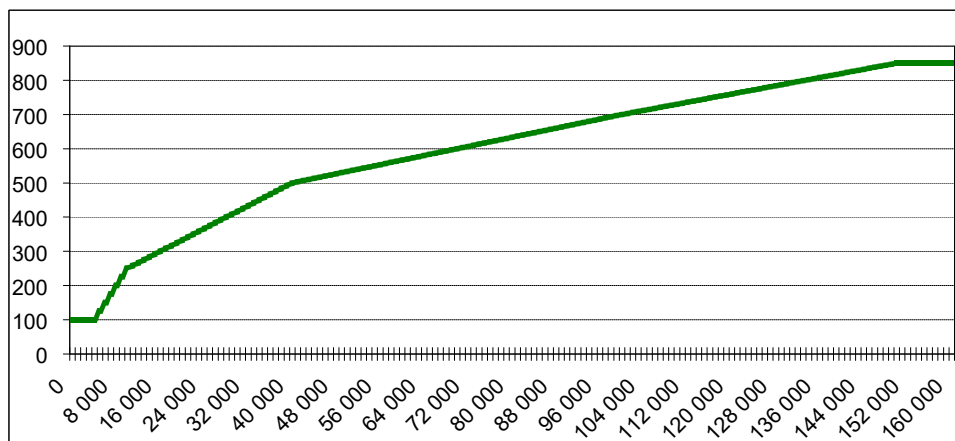


Cotisation REMPART Barème concernant les associations membres stagiaires / actifs ou membres associés

L'Assemblée générale exceptionnelle du 14 décembre 1985 a adopté le principe d'une cotisation proportionnelle au montant du budget des associations membres stagiaires et membres actifs de l'Union REMPART.

Le barème suivant a été adopté lors de l'Assemblée générale du 4 juin 2017 :

Tranche / Budget de l'association	Cotisation : montant unitaire	
Membres associés :		
Quel que soit le budget	100,00 €	
Membres stagiaires ou actifs :		
Budget de 0 à 4000 €	100,00 €	
Budget de 4 001 à 10 000 €	100,00 €	+ 2,50 % du montant supérieur à 4 000 €
Budget de 10 001 à 40 000 €	250,00 €	+ 0,83 % du montant supérieur à 10 000 €
Budget de 40 001 à 100 000 €	500,00 €	+ 0,33 % du montant supérieur à 40 000 €
Budget de 100 001 à 150 000 €	700,00 €	+ 0,30 % du montant supérieur à 100 000 €
Budget de plus de 150 000 €	850,00 €	



RÈGLEMENT CONCERNANT L'APPLICATION DE LA COTISATION

Exigibilité :

La cotisation est exigible au 1er janvier de chaque année.

Pour les associations membres stagiaires ou membres actifs, la cotisation est déterminée sur la base du budget réel de l'exercice précédent, même s'il n'est pas encore approuvé par l'A.G. de l'association ; dans ce cas, les documents définitifs seront transmis dès leur approbation, et une éventuelle régularisation pourra être effectuée.

Les associations adhérant en cours d'année paient le nombre de douzième de leur cotisation correspondant à la durée de leur affiliation.

Suite page suivante

Assiette de calcul de la cotisation des membres stagiaires ou actifs :

Il est rappelé que l'assiette de calcul de la cotisation des membres stagiaires ou actifs pour la détermination des tranches, est constituée par le total des recettes figurant au budget réel de l'année précédente, à l'exception du bénévolat valorisé et des comptes de transit pour les sommes destinées à être reversées à d'autres associations membres de REMPART. Les subventions sont incluses au titre de l'année où elles sont notifiées.

Comptabilité :

Pour les associations membres stagiaires ou actifs, il est préférable que l'exercice corresponde à l'année civile. Les documents comptables définitifs (rapport financier, budget réel, bilan, budget prévisionnel) sont transmis à l'Union dès leur approbation par l'Assemblée générale de l'association.

Contrôle et sanction :

Les Unions régionales ont une responsabilité particulière concernant le contrôle de vraisemblance des éléments financiers transmis par les associations membres stagiaires ou actifs. Les associations refusant de transmettre leurs éléments comptables seront assujetties à la cotisation correspondant à la tranche la plus forte. Les associations membres stagiaires ou actifs ayant volontairement dissimulé une partie de leurs ressources feront l'objet d'une procédure de radiation.

RECOUVREMENT

Les Unions régionales quand elles existent, sont chargées du recouvrement des cotisations et dans ce cas le montant des cotisations dues à l'Union nationale est réduit de 30 %.

A défaut la cotisation est adressée à la >Délégation nationale REMPART.

Au 1er janvier 2021 les Unions régionales habilitées à recouvrir les cotisations REMPART sont situées en Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne-Pays-de-Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Île-de-France (région élargie aux associations situées en limite), Nouvelle-Aquitaine (ALPC) et Occitanie. NB : NB : L'UR Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) est en attente d'ouverture d'un compte bancaire.

Adresses auxquelles doivent être adressés les chèques et formulaires de règlement :

- **Délégation nationale REMPART**, 1 rue des Guillemites, 75004 Paris
- **REMPART AURA**, 7 rue de la Vigerie, 03500 Saint Pourçain sur Sioule
- **Fédération REMPART Bourgogne-Franche-Comté**, 38 rue des forges, 21000 Dijon
- **REMPART Bretagne-Pays-de-Loire**, musée du textile et de la mode, rue du docteur Roux, 49300 Cholet
- **Union régionale REMPART Grand-Est**, 55 rue des Faièneries, 55140 Montigny-Les-Vaucouleurs
- **Fédération REMPART Hauts-de-France**, 7 rue du Pot d'Étain, 02380 Coucy-le-Château
- **Groupement REMPART Île-de-France** (région élargie aux associations situées en limite), 44-46 rue François Miron, 75004 Paris
- **Union REMPART Nouvelle-Aquitaine** (ALPC), Maison Labat 7 rue Eugène Faivre, 33730 Villandraut
- **Union REMPART en Occitanie**, Laurent Barrès, Trésorier, Centre des affaires 54, 54 Av. Colonel Teyssier, 81000 Albi

RÉAJUSTEMENT

Chaque année, l'Assemblée générale de l'Union se prononce sur le montant des cotisations des membres stagiaires ou actifs et des cotisations des membres associés. Elle peut modifier l'assiette de calcul, les tranches et les modalités.

Formulaire de règlement de la cotisation REMPART

A remplir et à adresser accompagné du chèque de règlement :

- Soit à la structure régionale REMPART,
- Soit, si ce type de structure n'existe pas dans la région, à la Délégation nationale,

L'association :

• Réaffirme son adhésion à l'Union REMPART et ses valeurs ;

• S'engage à :

- Respecter les statuts, le règlement intérieur, la Charte et les textes d'orientation générale de l'Union REMPART ainsi que la Convention tripartite de l'Union REMPART adoptée en 2001 (1) ;
- Participer et contribuer à la vie associative de l'Union, tant dans ses manifestations statutaires ou autres [Assemblées Générales, colloques, réunions d'études, commissions, etc...] qu'en l'informant de (ses) activités, de (ses) besoins, de (ses) désirs, et en répondant aux questionnaires ou demandes que la Délégation Nationale pourrait (lui) adresser.] - Art 7.1 du règlement intérieur ;
- Maintenir et préserver, en tant que partie prenante de l'Union, la qualité attachée à REMPART ;

• Fera parvenir, conformément au règlement intérieur de l'Union, à la Délégation nationale de REMPART ainsi qu'à la structure régionale de REMPART, si elle existe, au moins une fois par an :

- Le dossier Post-activités et Post-chantier,
- Les modifications intervenues dans ses statuts, son administration, son encadrement,
- Les changements dans les conventions liant l'association aux propriétaires des biens sur lesquels l'association intervient.

• Verse la cotisation REMPART suivante :

En qualité de membre associé : = 100,00 €

En qualité de membre stagiaire ou actif :

Choisir la ligne correspondant à votre association, selon le montant de son budget réel de l'année n-1 ↓	Grille de calcul	
	Montant du budget de l'année n-1 de votre association ↓	Montant de la cotisation à régler ↓
Budget de 0 à 4 000 € :	100,00 €	----- > =€
Budget de 4 001 à 10 000 € :	100,00 € + [(.....€ - 4 000 €) X 2,50%]	=€
Budget de 10 001 à 40 000 € :	250,00 € + [(.....€ - 10 000 €) X 0,83%]	=€
Budget de 40 001 à 100 000 € :	500,00 € + [(.....€ - 40 000 €) X 0,33%]	=€
Budget de 100 001 à 150 000 € :	700,00 € + [(.....€ - 100 000 €) X 0,30%]	=€
Budget de plus de 150 000 € :	850,00 €	----- > =€

A

Le

Signature / tampon de l'association :

(1) : Ces textes sont consultables sur : <https://www.rempart.c>

Statuts

Adoptés par les Assemblées Générales Extraordinaires de CHATEL/MOSELLE (1984) et de NARBONNE (1989)
Approuvés par Décret du 30/07/91 - JO du 07/01/92

Titre premier : Buts et composition

Article 1 : Buts

L'association, dénommée "Union des associations de chantiers de sauvegarde et d'animation pour la Réhabilitation et l'Entretien des Monuments et du Patrimoine ARTistique", dite "Union R.E.M.P.ART.", fondée en 1966, regroupe des associations à but non lucratif ayant pour objet de promouvoir une action culturelle globale fondée sur la connaissance, la préservation, la réhabilitation ou l'animation du patrimoine artistique, architectural, archéologique, historique et naturel.

L'Union R.E.M.P.ART. a pour objet d'apporter des services aux associations membres, de promouvoir leurs actions et de défendre leurs intérêts matériels et moraux auprès des pouvoirs publics et, éventuellement, des tribunaux, et d'une manière générale, de faire connaître au grand public le patrimoine et de défendre celui-ci, au besoin devant les tribunaux.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Paris.

Article 2 : Moyens d'action

Les moyens d'actions de l'Union R.E.M.P.ART. sont :

- l'organisation d'une Délégation Nationale,
- le formation des animateurs par des stages, des voyages, des visites, des cours, ...
- l'organisation de conférences, de journées d'études, de congrès, ...
- la diffusion d'informations par le canal de bulletins, de circulaires, ...
- l'organisation de chantiers de sauvegarde ou de groupes de travail,
- le recrutement de personnes bénévoles ou non,
- la recherche de financements adaptés aux activités,
- la publication et la diffusion d'ouvrages ou produits audiovisuels,
- l'organisation de manifestations culturelles (expositions, spectacles, ...),
- l'organisation ou le soutien de toutes campagnes d'opinion
- l'action en justice pour défendre le patrimoine ou l'intérêt de ses membres.

Article 3 : Composition

L'Union R.E.M.P.ART. comprend des associations et des unions, à but non lucratif, et des personnes physiques ayant été admises dans les conditions prévues au Règlement Intérieur.

Les associations et les unions membres doivent verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé, chaque année, par l'Assemblée Générale de l'Union R.E.M.P.ART.

L'Union R.E.M.P.ART. comprend :

3-1 Des associations et des unions à but non lucratif, légalement constituées

3-11 **Membres stagiaires** : peuvent être membres stagiaires les associations et les unions régionales ou départementales qui remplissent les conditions précisées par le Règlement Intérieur.

L'état de membre stagiaire est provisoire : la radiation ou le changement de catégorie est prononcé suivant les dispositions prévues au Règlement Intérieur.

Ils bénéficient de tous les services offerts par l'Union R.E.M.P.ART., dans les mêmes conditions que les membres actifs.

3-12 **Membres actifs** : Peuvent devenir membres actifs, les associations et les unions régionales ou départementales qui remplissent les conditions précisées par le Règlement Intérieur.

3-13 **Membres associés** : Peuvent être membres associés, les associations ou unions qui remplissent les conditions précisées par le Règlement Intérieur, qui n'organisent pas de chantiers destinés à des personnes bénévoles et qui désirent s'associer à l'Union R.E.M.P.ART.,

- soit directement,
- soit par le canal d'une union régionale ou départementale, quand une structure de ce type existe.

Ils bénéficient de tous les services offerts par l'Union R.E.M.P.ART., à l'exception de ceux spécifiquement relatifs aux chantiers destinés aux personnes bénévoles.

Une association ou une union membre associé qui se propose d'organiser un chantier destiné aux personnes bénévoles doit, au préalable, demander son passage en catégorie "membre stagiaire", selon les modalités prévues au Règlement Intérieur.

3-2 Des personnes physiques

La qualité de membre peut être accordée ou reconnue à certaines personnes physiques par le Conseil d'Administration :

3-21 Membres d'honneur : peuvent être membres d'honneur des personnes physiques ayant :

- soit rendu des services signalés à l'Union R.E.M.P.ART.,
- soit participé d'une façon active à la vie de l'Union R.E.M.P.ART. ou de ses associations membres, et continuant à porter un intérêt réel à sa vie. Le nombre maximum de membres d'honneur est fixé à 10.

La qualité de membre d'honneur peut être retirée par le Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur sont associés à la définition de la politique de l'Union R.E.M.P.ART. dans les conditions définies par le Règlement Intérieur. Le Président peut leur confier toute mission de réflexion ou de représentation.

3-22 Membres fondateurs : sont membres fondateurs les personnes physiques qui ont participé effectivement et personnellement à la création de l'Union R.E.M.P.ART., et à sa vie ou à celle d'une association membre pendant au moins 10 ans.

Ils bénéficient des mêmes prérogatives que les membres d'honneur.

Ils sont membres à vie de l'Union R.E.M.P.ART.

Article 4 : Perte de la qualité de membre

4-1 Les associations et les unions membres

Les associations et les unions membres de l'Union R.E.M.P.ART. perdent cette qualité :

- par leur démission, ou leur dissolution conformément à leurs Statuts,
- par leur radiation prononcée suivant les modalités prévues au Règlement Intérieur :
 - pour motif grave,
 - non respect des Statuts ou du Règlement Intérieur,
 - refus de contribuer au fonctionnement de l'Union R.E.M.P.ART.,
 - non respect des décisions des instances statutaires. L'association ou l'union intéressée, ayant été mise en demeure un mois auparavant par lettre recommandée, est invitée à présenter sa défense devant le Conseil d'Administration de l'Union R.E.M.P.ART.

En cas de contestation de la décision du Conseil d'Administration, l'association ou l'union peut avoir recours, dans les conditions prévues au Règlement Intérieur, à l'Assemblée Générale de l'Union R.E.M.P.ART.

4-2 Les personnes physiques

Les personnes physiques membres de l'Union R.E.M.P.ART. perdent cette qualité par :

- le décès,
- la démission,
- pour non respect des Statuts ou du Règlement Intérieur ou pour motif grave, par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense.

Titre 2 : Administration et fonctionnement

Article 5 : Assemblées Générales Ordinaires

5-1 Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Union. Pour pouvoir prendre part aux votes, tous les membres doivent être à jour de leur cotisation. Les membres actifs disposent de deux voix, les membres stagiaires et les membres fondateurs d'une voix. Les membres actifs ou stagiaires, s'ils ont été exceptionnellement dispensés du paiement de leur cotisation, les membres associés et les membres d'honneur participent avec voix consultative aux instances de l'Union.

5-2 Réunions

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit tous les ans et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres délibérants, représentant au moins le quart des

voix.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Le bureau des Assemblées Générales est celui du Conseil d'Administration.

5-3 Délibérations

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que sur les questions à l'ordre du jour et, en particulier, elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Union R.E.M.P.ART., approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice, et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat arrive à expiration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Union.

Toutes les délibérations de l'Assemblée

Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées. Le vote par correspondance est possible selon les dispositions prévues au Règlement Intérieur; ces voix viennent s'ajouter à celles des membres présents ou représentés dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur, à condition qu'elles parviennent avant le début de l'Assemblée.

5-4 Procès-Verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire-Général, sur feuillets numérotés, sans blanc ni rature, et conservés au siège de l'association.

Article 6 : Conseil d'Administration

6-1 Composition - Élection des membres

L'Union est administrée par un Conseil composé de quinze (15) membres, appartenant chacun à une association ou à une union membre actif distincte, élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret pour une période de trois (3) ans, et renouvelable par tiers tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration procède à la cooptation d'un nouveau membre. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

6-2 Gratuité du mandat

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leurs sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés, des justifications doivent être produites et font l'objet de vérifications.

6-3 Réunions

Le Conseil se réunit au moins quatre (4) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart au moins de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil ne délibère valablement que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

En cas d'empêchement du Président, le plus âgé des Vice-Présidents le supplée, il dispose alors des mêmes pouvoirs que le Président.

6-4 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer

l'Union et pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale, notamment toutes dépenses, tous achats, locations nécessaires au fonctionnement de l'association. Cette énumération n'est pas limitative.

Le Conseil peut procéder à toute délégation de pouvoir, pour une question ou série de questions déterminées, pour un temps limité.

Article 7 : Délibérations spéciales du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale

7-1 Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Union, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvées par l'Assemblée Générale.

7-2 Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code Civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901 et le décret n° 66-388 du 13 juin 1966.

7-3 Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

Article 8 : Bureau

Après chaque renouvellement, le Conseil d'Administration élit en son sein, pour un an, un Bureau composé de :

- un Président,
- un ou deux Vice-Présidents,
- un Secrétaire-Général,
- un Trésorier.

Le Secrétaire-Général et le Trésorier peuvent être assistés d'adjoints.

Le Bureau détient tous les pouvoirs qui lui sont confiés par le Conseil d'Administration et le Règlement Intérieur. Il est l'organe d'exécution des décisions du Conseil d'Administration; il est habilité par celui-ci à prendre toutes les décisions ayant un caractère d'urgence pour la bonne marche de l'Union. Il doit rendre compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Il se réunit sur convocation du Président (ou de son suppléant), chaque fois que cela est nécessaire.

Article 9 : Représentation de l'Union

Le Président représente l'Union dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation à un mandataire.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur, agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Union doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 10 : Personnel salarié

Le Conseil d'Administration est habilité à engager un personnel salarié pour assurer sous son contrôle, le fonctionnement de l'Union.

Le statut du personnel salarié fait l'objet d'une Convention et d'un Règlement Intérieur d'établissement.

Les agents rétribués de l'Union peuvent être appelés par le Président à assister avec voix consultative à toutes les instances de l'Union et en particulier, au Bureau, au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales.

Article 11 : Fonctionnaires détachés ou mis à disposition

Trois postes d'animateurs socio-culturels spécialement chargés d'organisation, d'animation ou d'éducation et de liaison avec l'enseignement public pourront être occupés par des fonctionnaires placés en position de détachement ou éventuellement d'autres personnes choisies pour leurs compétences.

La nomination à ces emplois sera prononcée par le Gouvernement ou avec son agrément.

Les mêmes postes peuvent être occupés, dans les mêmes conditions, par des fonctionnaires mis à disposition de l'Union R.E.M.P.ART. par leur administration d'origine.

Titre 3 : Dotation - Ressources - Comptabilité

Article 12 : Dotation

12-1 La dotation comprend :

- une somme de deux mille cinq cent francs (2500 F) constituée en valeurs nominatives placées conformément aux prescriptions de l'article 12-2 ci-après,
- les immeubles nécessaires au but recherché par l'Union ainsi que, le cas échéant, des bois, forêts ou terrains boisés,
- les capitaux provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé,
- le dixième, au moins, annuellement capitalisé, du revenu net des biens de l'Union,
- la partie de excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'Union pour l'exercice suivant.

12-2 Les valeurs mobilières comprises ou non dans la dotation, sont placées en titres nominatifs, en titres pour lesquels est établi le bordereau de référence nominatif prévu à l'article 55 de la Loi du 17 juillet 1985 ou en valeurs administrées par la Banque de France en garantie d'avances.

Article 13 : Ressources annuelles

Les ressources annuelles de l'Union se composent :

- du revenu de ses biens à l'exception de la fraction prévue à l'article 12-1 ci-dessus,
- des cotisations, souscriptions ou contributions au fonctionnement versées par les membres de l'Union,
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,
- les ressources exceptionnelles créées, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- du produit des rétributions perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Union,
- et de toutes recettes permises par les textes en vigueur.

Article 14 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan. Chaque établissement de l'Union doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Union.

Il est justifié chaque année auprès du Préfet de Paris, du Ministre chargé de l'Intérieur, et des Ministères chargés de la Jeunesse et des Sports, de la Culture, et de l'Urbanisme et du Logement, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Titre 4 : Modification des statuts et dissolution

Article 15 : Modification des statuts

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire, réunie spécialement à cet effet sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, lequel doit être envoyé aux associations membres au moins

vingt et un (21) jours à l'avance.

L'Assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres ayant le droit de vote, représentant au moins la moitié des voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau, mais à quinze (15) jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les membres présents et représentés.

Article 16 : Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Union R.E.M.P.ART. est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres ayant le droit de vote, représentant la moitié plus une des voix.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau, mais à quinze jours (15) au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de ses membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les membres présents et représentés.

Article 17 : Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Union. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique ou à des établissements visés à l'article 35 de la loi du 14 janvier 1933.

Article 18 : Approbation des autorités de tutelles

Les délibérations des Assemblées Générales Extraordinaire prévues aux articles 15, 16 et 17 sont adressées sans délai au Ministre chargé de l'Intérieur et aux Ministres chargés de la Jeunesse et des Sports, de la Culture, et de l'Urbanisme et du Logement.

Elles ne sont valables qu'après approbation du Gouvernement.

Titre 5 : Surveillance et Règlement Intérieur

Article 19 : Surveillance

Le Président doit faire connaître dans les trois mois au Préfet de Paris tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Union.

Les registres de l'Union et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre chargé de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au Préfet de Paris, au Ministre chargé de l'Intérieur et aux Ministres chargés de la

Jeunesse et des Sports, de la Culture, et de l'Urbanisme et du Logement. Ceux-ci ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'Union et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 20 : Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale est adressé à la Préfecture de Paris. Il ne peut entrer en vigueur qu'après approbation du Ministre chargé de l'Intérieur.

Règlement Intérieur

adopté par les Assemblées Générales Extraordinaires de CHATEL/MOSELLE (1984) et de NARBONNE (1989)

Titre premier : Des associations membres

Article 1 : Conditions générales d'adhésion

Seules peuvent adhérer à l'Union R.E.M.P.ART. des associations et des unions régionales ou départementales à but non lucratif, légalement constituées.

Les unions régionales ou départementales dont toutes les associations membres sont individuellement membres de l'Union R.E.M.P.ART., sont réputées adhérentes à l'Union R.E.M.P.ART. en tant que membre actif.

Les unions régionales, ou à défaut, les unions départementales, sont les structures compétentes pour admettre, ou procéder à un changement de catégorie, les associations déclarées ou inscrites dans leur circonscription géographique. Toutefois, leurs décisions sont soumises, avant d'être effectives, à la ratification du Conseil d'Administration de l'Union R.E.M.P.ART.

En l'absence d'union régionale ou départementale, ou en cas de difficulté, l'Union R.E.M.P.ART. demeure compétente pour les suppléer.

Article 2 : Critères d'admission

2-1 Pour pouvoir adhérer à l'Union R.E.M.P.ART., une association, ou une union régionale ou départementale, doit répondre aux critères suivants :

- avoir un but, ou regrouper des associations ayant un but concourant à la connaissance, à la préservation, à la réhabilitation et à l'animation du patrimoine artistique, architectural, historique ou naturel, et oeuvrer dans l'esprit des textes d'orientation générale de l'Union ;
- réaliser des actions avec le concours de personnes bénévoles ;
- agir sans but lucratif et au profit exclusif d'opérations présentant un intérêt général et désintéressé ;
- avoir des statuts garantissant un fonctionnement réel et démocratique de l'association ou de l'union membre. A ce titre, les conditions d'agrément "Education populaire" servent notamment de référence ;
- ne pas adhérer à une autre association ou fédération de chantiers destiné à des personnes bénévoles.

2-2 Les associations ou unions ne sont pas, en principe, initialement admises en tant que membre actif.

L'état de membre stagiaire est provisoire : le changement de catégorie ou la radiation doit

intervenir trois ans au plus après l'admission.

2-3 En outre, un membre actif ou stagiaire, qui organise, ou se propose d'organiser, des chantiers destinés à des personnes bénévoles, doit :

- s'engager à offrir aux participants des conditions d'accueil, de travail et de sécurité décentes, et à se conformer aux documents de l'Union R.E.M.P.ART., notamment ceux intitulés "Conditions minima d'ouverture de chantiers", "dix engagements pour un chantier", etc. ;
- faciliter aux participants la vie de groupe, la découverte de la région et la participation à des activités d'animation ;
- garantir un travail conforme aux exigences des techniques archéologiques, architecturales et autres ;
- disposer d'un encadrement compétent, tant sur le plan humain que le plan technique ;
- offrir une garantie suffisante quant à la préservation de l'action des personnes bénévoles, notamment si l'association ou l'union n'est pas propriétaire de l'immeuble sur lequel elle intervient, par le biais d'une convention, d'un bail, etc... précisant les droits et devoirs respectif de l'association et du propriétaire.

Article 3 : Modalités d'admission

Le conseil d'administration de la structure compétente instruit les demandes d'adhésion d'associations ou d'unions, et prononce, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, l'admission en qualité de membre associé ou stagiaire, selon le cas.

Cette admission ne devient effective qu'après ratification par le Conseil d'Administration de l'Union R.E.M.P.ART.

Quelle que soit leur suite, les demandes d'adhésion d'associations ou d'unions sont obligatoirement transmises à l'Union R.E.M.P.ART. dans le mois qui suit la délibération du conseil d'administration de la structure compétente.

Dans certaines circonstances, notamment lorsque l'activité poursuivie par le demandeur à l'adhésion revêt un caractère novateur, ou que le site sur lequel il intervient présente une importance majeure pour l'Union R.E.M.P.ART., le Conseil d'Administration de l'Union R.E.M.P.ART. peut, sur proposition de la Commission nationale compétente, procéder directement à un nouvel examen de la demande d'adhésion.

En tout état de cause, les associations non admises sont informées des motifs de la décision.

Article 4 : Changement de catégorie

Le conseil d'administration de la structure compétente, soit à son initiative, soit sur requête de l'association ou de l'union, peut prononcer le changement de catégorie d'une association ou d'une union membre.

Ce changement ne devient effectif qu'après ratification par le conseil d'administration de l'Union R.E.M.P.ART.

Article 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd, pour une association ou une union :

5-1 Par sa démission, la radiation étant automatique et prenant effet dès que cette démission est portée, par écrit, à la connaissance de l'Union R.E.M.P.ART.

5-2 Lors de sa dissolution, la radiation étant automatique et prenant effet dès que l'Union R.E.M.P.ART. a connaissance de la parution au Journal Officiel de l'acte de dissolution ;

5-3 Par sa radiation prononcée par le conseil d'administration de l'Union R.E.M.P.ART., dans les cas suivants :

- Non-respect des dispositions prévues aux statuts et au règlement intérieur ;
- Refus d'appliquer des décisions prises par l'Assemblée Générale de l'Union R.E.M.P.ART. ;
- Refus de contribuer au fonctionnement de l'Union R.E.M.P.ART. ;
- Motif grave,

la radiation ne prenant effet que deux mois après que sa notification motivée ait été faite à l'association ou à l'union membre. L'association ou l'union membre concernée peut contester cette décision dans ce même délai, et peut demander à être entendue par la prochaine Assemblée Générale de l'Union R.E.M.P.ART. qui statue en dernier ressort. Ce recours n'est pas suspensif de la mesure de radiation.

Le conseil d'administration de l'Union R.E.M.P.ART. se réserve le droit de faire connaître aux autorités concernées la perte de la qualité de membre et ses décisions.

Article 6 : Autres sanctions

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées, soit par le Conseil d'Administration de l'Union R.E.M.P.ART., soit par celui de la structure compétente, et, dans ce cas, sous réserve de ratification par le Conseil d'Administration de l'Union R.E.M.P.ART. :

- avertissement ;
- non-insertion d'un chantier dans les documents de promotion de l'Union R.E.M.P.ART. ;
- non-inscription de personnes bénévoles à un chantier ;
- exclusion temporaire ;
- rétrogradation, pour une association membre actif, à la catégorie de membre stagiaire.

Article 7 : Participation à la vie de l'Union R.E.M.P.ART.

7-1 Les associations ou unions membres doivent participer à la vie de l'Union R.E.M.P.ART., tant dans ses manifestations statutaires ou autres (Assemblées Générales, colloques, réunions d'études, commissions, etc...) qu'en l'informant de leurs activités, de leurs besoins, de leurs désirs, et en répondant aux questionnaires ou demandes que la Délégation Nationale pourrait leur adresser.

7-2 Les associations ou unions membres doivent faire parvenir à l'Union R.E.M.P.ART. leurs comptes rendus d'Assemblée Générale (avec rapports moral et financier), leurs comptes rendus d'activités ou de chantier, et lui faire connaître les modifications intervenues dans leurs statuts, leur administration, leur encadrement, ainsi que les changements dans les conventions qui, le cas échéant, les lient avec les propriétaires des biens sur lesquels elles interviennent.

De plus, si elles groupent plusieurs associations, elles doivent faire connaître la liste actualisée de leurs membres et toutes indications sur les activités de ceux-ci.

Article 8 : Participation au fonctionnement de l'Union R.E.M.P.ART.

8-1 Les associations ou unions membres de l'Union R.E.M.P.ART. sont tenues de participer à son fonctionnement en payant leur cotisation annuelle et éventuellement les autres contributions que les Assemblées Générales peuvent fixer.

8-2 La cotisation est exigible au 1er janvier de chaque année. Son paiement n'est pas lié au fait que l'association organise ou n'organise pas un ou plusieurs chantiers, ou se serve ou ne se serve pas des services de l'Union R.E.M.P.ART. : elle concrétise la notion d'adhésion.

8-3 Le Conseil d'Administration peut dispenser - à titre exceptionnel - une association ou une union de payer sa cotisation. Toutefois, un membre bénéficiant de cette disposition ne participe aux Assemblées Générales qu'avec voix consultative.

8-4 Dans le cas où une association ou une union recourt à un service particulier de l'Union R.E.M.P.ART. (gestion de personnel, prêt de matériel, assistance au lancement d'une opération, etc...), une convention doit être établie entre l'association ou l'union membre et l'Union R.E.M.P.ART.

8-5 Les personnes physiques membres de l'Union sont dispensées de cotisation.

Article 9 : Représentation

L'Union R.E.M.P.ART. représente ses membres aux niveaux interrégional, national et international ; en conséquence, pour permettre une coordination des initiatives, les associations et les unions membres

s'interdisent d'agir à ces niveaux, sans accord préalable de la Délégation Nationale.

Article 10 : Contrôle et justification des subventions

L'Union R.E.M.P.ART. est responsable de la justification des subventions qu'elle peut obtenir

pour certaines associations ou unions ; en conséquence, le Bureau est habilité à mettre en place des modalités de versements propres à permettre un contrôle réel sur les fonds transistant par les comptes de l'Union R.E.M.P.ART. ou reçus grâce à son concours.

Titre 2 : Des personnes physiques membres

Article 11 : Pouvoirs des membres d'honneur et des membres fondateurs

Pour permettre aux "membres d'honneur" et aux "membres fondateurs" d'être associés à la définition de la politique de l'Union R.E.M.P.ART., comme dit à l'article 3-2 des statuts, ceux-ci reçoivent, dans les mêmes délais que les autres membres, les convocations et comptes rendus des Conseils d'Administration, des Assemblées Générales et des journées d'études et de rencontre. Ils peuvent demander à être entendus par ces instances sans

que cela ne puisse leur être refusé.

Les personnes physiques membres ne peuvent se faire représenter lors des instances statutaires de l'Union R.E.M.P.ART.

Ils sont obligatoirement invités à faire connaître leur avis sur les modifications à apporter aux Statuts et aux Textes d'Orientation Générale de l'Union R.E.M.P.ART. Celui-ci, s'il est formulé dans des délais permettant le respect du présent Règlement, sera adressé aux membres en même temps que le projet de modification.

Titre 3 : Des instances statutaires

Article 12 : Assemblées Générales

12-1 Convocations

12-11 La convocation et l'ordre du jour de toute Assemblée Générale doivent être expédiés aux membres 21 jours au moins avant la date de la réunion.

12-12 Les pièces complémentaires (projets de résolution, documents financiers, projets de modifications aux Statuts...) le sont 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale.

12-13 Les vœux ou autres communications émanant des membres doivent parvenir à la Délégation Nationale dans des délais permettant le respect des règles ci-dessus.

12-2 Représentation des associations

12-21 Toute association ou union est normalement représentée par son Président; elle peut donner pouvoir à un autre de ses membres.

Elle peut aussi se faire représenter par une autre association ou une autre union membre de l'Union R.E.M.P.ART. au moyen d'un pouvoir.

12-22 Aucune association ne peut recevoir plus de trois pouvoirs. Les pouvoirs excédentaires ou ceux arrivés en blanc à la Délégation Nationale sont répartis au sort parmi les associations et les unions présentes disposant de moins de trois pouvoirs.

12-3 Conditions de vote

12-31 Le vote par correspondance est possible pour les associations ou les unions membres qui en font expressément la demande, et dans la mesure où les questions soumises à l'ordre du jour le permettent.

Les votes de ce type doivent parvenir sous double enveloppe à la Délégation Nationale,

5 jours au moins avant l'Assemblée Générale.

12-32 Les associations ou les unions membres n'ayant pas réglé leur cotisation avant l'Assemblée Générale ne peuvent pas prendre part aux différents votes.

12-4 Modalités de vote

12-41 Tous les votes ont lieu au scrutin majoritaire à un tour.

12-42 Sont considérés comme suffrages exprimés les bulletins valides et les bulletins blancs.

12-43 Est frappé de nullité tout bulletin de vote illisible ou comportant des marques propres à le reconnaître des indications autres que celles demandées, ou encore, plus de noms que nécessaire.

12-44 Sans préjudice d'autres dispositions, le vote est à bulletin secret s'il est demandé par le quart au moins des voix.

12-5 Délais

Tous les délais sont fixés par rapport à la date de réunion de l'Assemblée Générale.

Le cachet de la poste faisant foi, les enveloppes sont donc conservées.

Article 13 : Élections des membres du Conseil d'Administration

13-1 Sont éligibles, les personnes majeures jouissant de leurs droits civils présentés par une association ou une union membre actif, sous réserve que cette association ou cette union ne présente qu'une candidature.

13-2 La candidature des personnes répondant à ces conditions et désirant se présenter doit être déposée dans les délais permettant le respect des dispositions stipulées à l'article 12-12 ci-dessus.

13-3 Le Conseil d'Administration statue sur la validité et la recevabilité des candidatures, conformément aux règles édictées dans les Statuts et le Règlement Intérieur.

13-4 La Délégation Nationale établit la liste des candidatures arrêtée par le Conseil d'Administration et la fait connaître aux membres.

13-5 L'élection a lieu au scrutin secret nominal majoritaire à 2 tours.

13-6 En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

13-7 Il ne peut y avoir plus de trois personnes salariées d'association ou union membre siégeant au Conseil d'Administration de l'Union R.E.M.P.ART. Lors du renouvellement annuel du Conseil d'Administration :

- ° si ce quota est atteint, aucune candidature de cette catégorie n'est recevable,
- ° si ce quota n'est pas atteint, les candidatures de personnes salariées par des membres de l'Union R.E.M.P.ART. sont soumises au même vote que les autres candidatures. Dans la limite du quota, seront élus les candidats rassemblant le plus grand nombre de voix.

Article 14 : Élection du Bureau

14-1 Le Conseil d'Administration nouvellement élu se réunit, au plus tard 30 jours après son élection, pour élire en son sein le Bureau.

14-2 L'élection a lieu au scrutin secret uninominal majoritaire à deux tours. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Le Président n'a pas voix prépondérante dans cette élection.

14-3 Tout mandat parlementaire ou poste de responsable national dans un parti politique ou une organisation syndicale est incompatible avec l'appartenance au Bureau.

Article 15 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

15-1 Empêchement du Président

En cas d'empêchement du Président, le plus âgé des Vice-Présidents le remplace. Si celui-ci est empêché à son tour, la présidence par interim est assurée par un autre membre du Bureau, désigné suivant l'ordre hiérarchique : Second Vice-Président, Secrétaire-Général,

Trésorier, Secrétaire-Général-Adjoint, Trésorier-Adjoint. Le Président par interim dispose des mêmes pouvoirs que le Président en titre, y compris la voix prépondérante dans les votes du Conseil d'Administration.

15-2 Absence aux réunions

Les membres du Conseil sont tenus de participer personnellement à toutes les réunions de celui-ci. Tout membre manquant à trois séances consécutives, ou à la moitié des séances entre deux Assemblées Générales Ordinaires peut être considéré comme démissionnaire.

Dans ce cas, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement, conformément aux dispositions prévues à l'article 6-1 des Statuts.

15-3 Votes

Les votes ont lieu conformément aux dispositions prévues à l'article 6-3 des Statuts.

Tout administrateur peut se faire représenter en donnant un pouvoir écrit à un autre administrateur. Aucun administrateur ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Lorsqu'une décision à prendre intéresse une personne physique (administrateur, salarié, etc...), la personne concernée peut être entendue, mais le vote a lieu à bulletin secret, hors de sa présence.

Article 16 : Exécution des décisions des différentes instances

16-1 La Délégation Nationale est chargée, sous la responsabilité du Secrétaire-Général, de l'exécution des décisions et programmes d'action arrêtés par les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration ou le Bureau, et des déclarations obligatoires à effectuer aux autorités responsables.

16-2 Les comptes rendus des Assemblées Générales doivent, en principe, parvenir aux membres dans les deux mois suivant leurs réunions.

16-3 Les comptes rendus de Conseil d'Administration doivent, en principe, être adressés aux administrateurs, aux membres d'honneur et aux membres fondateurs dans les quinze jours suivant les réunions.

Titre 4 : Des commissions et des groupes

Article 17 : Création et rôle des commissions

17-1 Création

Pour chacun des secteurs fonctionnels essentiels de l'Union R.E.M.P.ART., ou pour traiter de certaines questions, le Conseil d'Administration peut décider la création de commissions.

17-2 Rôle

Chaque commission est chargée d'étudier les questions qui lui sont soumises par le Bureau ou le Conseil d'Administration, et de proposer à ce dernier toutes mesures qu'elle juge utile.

Article 18 : Composition des commissions

18-1 Chaque commission comprend des membres du Conseil d'Administration, le ou les

permanents concernés et des personnes appelées en raison de leur compétence, au sein ou en dehors de l'Union.

18-2 Toute personne adhérente d'une association ou d'une union membre peut participer, même occasionnellement, à une commission, sous réserve, toutefois, d'avoir informé, au préalable, son association ou son union, et le responsable de la commission, de son intention.

18-3 Chaque commission est, en principe, placée sous la responsabilité d'un administrateur désigné par le Conseil. La commission chargée des finances, quand elle existe, est présidée par le Trésorier de l'Union.

Article 19 : Fonctionnement des commissions

19-1 À l'intérieur de chaque commission, les projets de résolution sont adoptés à la majorité des membres présents. Il n'y a pas de délégation de pouvoir ou de vote par correspondance.

19-2 Les travaux des commissions font l'objet de comptes rendus adressés à leurs membres

respectifs et à tous les administrateurs.

19-3 Leurs conclusions sont proposées au Conseil d'Administration, pour décision éventuelle. Celui-ci n'est pas lié par l'avis des commissions.

Tout projet de résolution, même minoritaire, doit être rapporté devant le Conseil.

19-4 Chaque année, avant l'Assemblée Générale Ordinaire, les Présidents de chaque commission doivent faire un bilan d'activités pour être inclus dans le rapport moral présenté par le Conseil d'Administration.

Article 20 : Groupes sectoriels

Le Conseil d'Administration de l'Union R.E.M.P.ART. peut décider de la création de groupes de travail sur un secteur d'activité. Il en désigne l'animateur et éventuellement le rapporteur. Ces groupes déterminent eux-mêmes leurs modalités de réunions, mais celles-ci doivent permettre que toutes les associations concernées puissent y être associées.

Les dispositions prévues aux articles 17-2, 18-1, 18-2 et 19 ci-dessus sont également applicables aux groupes sectoriels.

Titre 5 : Des structures décentralisées

Article 21 : Unions Régionales ou Départementales R.E.M.P.ART.

21-1 Les Unions Régionales ou Départementales ont pour objet :

- de faciliter la concertation des associations membres de l'Union et de les inciter à coordonner leurs activités et à mettre en commun leurs moyens ;
- de représenter l'Union et les associations locales auprès des élus ou des administrations, dans les commissions de participation mises en place par les pouvoirs publics, dans les groupements régionaux d'associations de Jeunesse, d'éducation populaire, d'environnement, d'animation... ;
- de développer la promotion régionale en faveur de l'Union, de ses buts et des associations ;
- de relayer l'information de l'Union auprès des associations de leurs adhérents.

21-2 Le Conseil d'Administration de l'Union R.E.M.P.ART. reconnaît aux Unions Régionales ou Unions Départementales une circonscription géographique exclusive

Article 22 : Correspondants régionaux

En l'absence d'Union Régionale, le Conseil d'Administration peut désigner un Correspondant Régional pour remplir les missions que le Conseil d'Administration lui aura confiées.

Les Correspondants Régionaux doivent réunir au moins une fois par an l'ensemble des associations membres de l'Union exerçant leurs activités dans la région, et en adresser compte rendu à la Délégation Nationale.

Article 23 : Réunions

L'Union R.E.M.P.ART. réunit au moins une fois par an les représentants des Unions Régionales ou Départementales et les Correspondants Régionaux.

Titre 6 : Des conflits

Article 24 : Conflits

En cas de conflit, les parties en présence peuvent demander au Bureau de l'Union R.E.M.P.ART. de saisir la commission compétente. Cette commission doit recueillir les points de vue de chacune des parties, et proposer au Conseil d'Administration de l'Union R.E.M.P.ART. les mesures qui lui semble souhaitables, respectant les principes généraux suivants:

24-1 Dans le cas d'un conflit au sein d'une association ou d'une union, le Conseil

d'Administration peut intervenir en tant que médiateur, à la requête de l'association ou de l'union, ou du ou des membres concernés.

24-2 Dans le cas d'un conflit entre deux associations ou deux unions, ou entre une association et une union, et à défaut d'accord amiable, le Conseil d'Administration peut constituer une commission d'arbitrage composée de trois membres :

- un membre désigné par chacune des deux associations ;
- un autre membre, qui assurera la

présidence, désigné par le Conseil d'Administration.

24-3 Dans le cas d'un conflit entre une association ou une union et le Conseil d'Administration ou le Bureau de l'Union R.E.M.P.ART., le différent est tranché par l'Assemblée Générale de l'Union.

24-4 Dans le cas d'un conflit entre une personne bénévole participant ou ayant participé à des activités, et l'association ou l'union organisatrice des activités, le Conseil d'Administration de l'Union peut intervenir en tant que médiateur, à la demande de l'une ou l'autre des parties.